



Conseil communautaire
AB/DP/HS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 OCTOBRE 2006

**La séance est ouverte à 18h00, présidée par Monsieur Alain BELVISO
qui procède à l'appel nominal.**

Nombre de Conseillers en exercice	45
Présents	32
Excusés	13

Ayant donné procuration :

**M. Gilles AICARDI à M. Antoine DI CIACCIO
M. Jean TARDITO à Mme Liliane BOUDIA
Mme Yvette HERVE à Mme Christine CAPDEVILLE
M. Paul ANGLARET à M. Gérard RAMPAL
M. Christian FAGLIA à M. André SINET
M. Yves LESSEUR à M. Jean-Claude CUISINIER
M. Joseph PITTEIRA à Mme Sylvia BARTHELEMY
M. Alain GOLEA à Mme Danièle GARCIA
Mme Marie-Claire BONOMO à Mme Eliane CHATZOPOULOS
Mme Hélène LUNETTA à M. Jacques ATHIAS
Mme Chantal GIRAUD-SAUVEUR à Mme Geneviève DONADINI
Mme Bernadette CAILLOL à Mme Emmanuelle CHEMSI
M. Bruno EVENAS à Mme Nicole FLOURET**

**M. Jean-Marie RAME à M. Pierre COULOMB (pour les délibérations 1 à 4)
M. Daniel FONTAINE à M. Alain BELVISO (pour les délibérations 1 à 3)
M. Guy BARBAROUX à M. Raymond ROCCHIA (pour les délibérations 1 à 3).**

Mme Emmanuelle CHEMSI est désignée pour assurer le secrétariat de cette séance.

**Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2006 est adopté
à l'unanimité.**

Monsieur BELVISO : Vous avez en pièces jointes dans vos pochettes :

- ✓ Le rapport d'activité de la Communauté pour l'année 2005, je rappelle à Madame et Messieurs les Maires que ce document doit être soumis en communication à vos Conseils municipaux,
- ✓ La synthèse du bilan social 2005, tel qu'il a été adopté par le Comité technique paritaire de la semaine dernière,
- ✓ Concernant la délibération relative au SCOT, la liste des candidats pour le Conseil syndical, proposés par les différents Maires de la Communauté,
- ✓ Le projet de délibération n° 8 rectifié,
- ✓ Je vous informe que les délibérations 25, 28, 29, 32, 33 et 34 sont complétées, suite à la Commission d'appel d'offres, par contre les délibérations 26, 27, 30 et 31 ont été retirées de l'ordre du jour, suite à la décision de la même Commission d'appel d'offres.

Monsieur ARNOUX : La délibération n° 1 concerne la Décision Modificative n° 2 du budget principal ; très rapidement quelques points sur cette décision modificative.

Il s'agit essentiellement, en section de fonctionnement et en section d'investissement, des opérations d'ordre, à deux exceptions près.

En ce qui concerne les mouvements :

- ✓ Il y a une régularisation d'écriture pour une opération de la SCI ZANTA pour 4.233 € que vous avez au chapitre 67 que vous trouvez en dépenses et en recettes,
- ✓ Régularisation de lignes
 - * en fonctionnement au chapitre 011 et chapitre 65, - 5.000 et + 5.000 euros et - 47.000 et + 47.000 euros ; ce sont des modifications de lignes, il n'y a pas de modifications quant au contenu lui-même du budget,
 - * en section d'investissement, les opérations d'ordre les plus intéressantes sont celles des intégrations des études, lorsque les études sont en section de fonctionnement (vous avez en annexe à votre budget le visa de la Trésorerie), lorsque ces études ont servi à des investissements, on les balance en section d'investissement, lorsqu'elles n'ont pas servi à des investissements, on les réintègre en section de fonctionnement, ce sont des sommes importantes et là encore, ce sont des mouvements d'ordre uniquement.
- ✓ En ce qui concerne la somme de 66.500 euros que vous avez en recettes au chapitre 04, recettes d'investissement et au chapitre 042 des dépenses de fonctionnement, il s'agit de l'amortissement sur 5 ans de la participation versée pour Napollon 2005, l'amortissement commence à partir de 2006.

Enfin, vous avez comme je vous le disais tout à l'heure, les deux exceptions aux mouvements d'ordre :

- ✓ La participation supplémentaire à la Régie des ordures ménagères qui est liée aux travaux supplémentaires au Mentaure à la suite de nouvelles normes techniques, une délibération est prévue par la suite donc je ne vais pas m'étendre là-dessus pour 23.384 euros financés, on le verra, tant par GHB que par les subventions elles-mêmes,
- ✓ La participation complémentaire à MEDIATIC de 32.000 euros dans le cadre du développement du schéma numérique, là-encore, la délibération est à l'ordre du jour, nous la verrons tout à l'heure, je ne vais donc pas rentrer dans le détail.

Voilà pour le budget principal.

Pour le budget assainissement, ce sera plus rapide :

- ✓ *Il y a un complément de recettes de 30.000 euros, je pense que cela fait plaisir à tout le monde. Ce complément de recettes va servir à provisionner (quand il y a des recettes, obligatoirement on est obligé d'inscrire des dépenses, même si on ne les dépense pas mais c'est ça la comptabilité publique) donc on a provisionné à hauteur de 30.000 euros au compte de fonctionnement ce complément de recettes,*
- ✓ *Enfin, cela fera plaisir à Roquevaire, il y a en investissement des recettes de 7.000 euros qui sont affectées au schéma directeur de Roquevaire, bien évidemment ce sont des subventions qui étaient faites pour cela, on applique le budget tel qu'il a été voté.*

En ce qui concerne la Régie de traitement des ordures ménagères :

- ✓ *Section d'exploitation, chapitre 604, 56.934 € qui correspondent à une augmentation de dépense de tonnage, mais surtout à un surcroît de TVA due par la CUM. En fait, la CUM s'était engagée à avoir le tri sélectif, elle ne l'a pas en totalité, dans la mesure où la CUM n'a pas en totalité le tri sélectif sur son territoire, elle ne peut bénéficier que d'un taux de TVA préférentiel de 5,5 % ; or, au départ on était parti sur des bases de 5,5 % puisque la CUM avait pris cet engagement, partant de là, on a donc des dépenses de TVA supplémentaires à effectuer, vous les retrouvez en dépenses et en recettes bien sûr puisqu'on les demande à la CUM, de même que le tonnage supplémentaire qui a été effectué.*
- ✓ *En ce qui concerne le compte 6137, il s'agit d'une demande qui avait été formulée par la ville de La Ciotat (je ne sais pas si vous vous souvenez, lors de la présentation du budget qui avait été faite par moi-même, j'avais indiqué que La Ciotat avait demandé une augmentation de la redevance « nuisance »), malheureusement pour La Ciotat, cette augmentation ne peut aboutir, dans la mesure où seules les villes qui supportent des nouvelles exploitations sont autorisées à demander une augmentation de cette redevance, dans la mesure où ce n'est pas le cas, il est bien évident qu'il faut retrouver ça dans les écritures comptables, puisque La Ciotat ne peut pas bénéficier de cette augmentation de redevance, à partir du moment où il n'y a plus une dépense, il n'y a plus la recette équivalente.*
- ✓ *En ce qui concerne les dépenses d'investissement, il y a un complément que je vous expliquais tout à l'heure, pour travaux supplémentaires au Mentaure, suite aux nouvelles normes, je vous en ai parlé dans le budget principal parce que ces travaux supplémentaires sont payés en partie par GHB et aussi par des subventions, sachant que les recettes correspondantes ont été notifiées dans le cadre des dites subventions.*

Voilà Monsieur le Président, rapidement, la présentation de ces trois budgets supplémentaires, bien évidemment, je me tiens à disposition pour les questions qui pourront être posées à la suite de cette présentation.

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N°: 01 - 1006

OBJET : Décision Modificative n° 2 - Budget Principal.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

VU la délibération n° 3 du Conseil communautaire du 15 mars 2006 visée par les services préfectoraux le 21 mars 2006 approuvant le Budget Primitif 2006,

VU la délibération n° 8 du Conseil communautaire du 5 juillet 2006 visée par les services préfectoraux le 7 juillet 2006 approuvant la Décision Modificative n° 1 de 2006,

COMPTE TENU de l'intérêt communautaire,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 septembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal, équilibrée par section

Section de fonctionnement.....	4.233,00 euros
Section d'investissement.....	722.977,00 euros

ARTICLE 2 : De viser et adopter les états annexes joints.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

**5 Contre : M. André NIEL - M. Bernard VERT - M. André BULTEAU
Mme Michèle JOUVE - M. Fabrice VERT**

2 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY (2)

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N°: 02 - 1006

OBJET : Décision Modificative n° 2 - Budget annexe de l'Assainissement.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

VU la délibération n° 3 du Conseil communautaire du 15 mars 2006 visée par les services préfectoraux le 21 mars 2006 approuvant le Budget Primitif 2006,

VU la délibération n° 9 du Conseil communautaire du 5 juillet 2006 visée par les services préfectoraux le 7 juillet 2006 approuvant la Décision Modificative n° 1 de 2006,

COMPTE TENU de l'intérêt communautaire,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 septembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la Décision Modificative n° 2 du budget annexe de l'assainissement, équilibrée par section

Section de fonctionnement.....	30.000,00 euros
Section d'investissement.....	7.000,00 euros

ARTICLE 2 : De viser et adopter les états annexes joints.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

**5 Contre : M. André NIEL - M. Bernard VERT - M. André BULTEAU
Mme Michèle JOUVE - M. Fabrice VERT**

2 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY (2)

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N°: 03 - 1006

OBJET : Décision Modificative n° 1 - Régie Traitement des Ordures Ménagères.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

VU la délibération n° 4 du Conseil communautaire du 15 mars 2006 visée par les services préfectoraux le 21 mars 2006 approuvant le Budget Primitif 2006,

COMPTE TENU de l'intérêt communautaire,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 septembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la Décision Modificative n° 1 du budget de la Régie de Traitement des

Ordures Ménagères, équilibrée par section

Section de fonctionnement..... 98.807,47 euros

Section d'investissement.....403.153,60 euros

ARTICLE 2 : De viser et adopter les états annexes joints.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

5 Contre : M. André NIEL - M. Bernard VERT - M. André BULTEAU

Mme Michèle JOUVE - M. Fabrice VERT

2 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY (2)

Monsieur BELVISO : *Nous passons à la délibération N° 4, délibération tant attendue puisqu'il s'agit de la création d'un syndicat mixte chargé des études, de l'élaboration et du suivi du schéma de cohérence territoriale.*

Vous vous en souvenez, le 25 septembre 2001, notre Conseil de communauté a sollicité auprès de Messieurs les Préfets des Bouches-du-Rhône et du Var, la définition d'un périmètre de SCOT.

Nous avons réitéré nos demandes ultérieurement, concomitamment à la demande formulée par la Communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon, afin d'élaborer un SCOT commun, conformément aux dispositions réglementaires.

Nous avons à l'époque, largement débattu de cette pertinence, donc je n'y reviendrai pas ce soir, et je rappellerai simplement que les orientations du SCOT se devront de porter notre projet de territoire dans ces aspects spéciaux d'aménagement du territoire.

Nous avons donc de nouveau délibéré le 6 novembre 2003, à l'issue de la loi « Urbanisme et Habitat » qui venait préciser les questions liées à la détermination des périmètres de SCOT, leur articulation avec les autres SCOT existants.

Je vous rappelle que dans le même temps est intervenue la signature du contrat de territoire associant la Communauté de l'Etoile et notre Communauté d'agglomération, et je cite : « après avoir vérifié conformément à la loi et en tenant compte des situations locales et éventuellement des autres périmètres arrêtés ou proposés, que le périmètre retenu permet la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement », et après avoir recueilli les avis favorables des Conseils généraux des Bouches-du-Rhône et du Var, Messieurs les Préfets des Bouches-du-Rhône et du Var ont procédé, par arrêté du 23 mai 2006, à la délimitation du périmètre du SCOT sur le territoire couvert par la Communauté d'agglomération et la Communauté de communes, à savoir les communes d'Aubagne, Auriol, Belcodène, La Bouilladisse, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Destrousse, Gréasque, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin et Saint-Zacharie.

L'ensemble de ces communes ne faisant pas partie d'un seul et même établissement public de coopération intercommunale –ça viendra peut-être un jour- il apparaît donc nécessaire, pour l'élaboration du SCOT, de créer une nouvelle instance, qui est un syndicat mixte, représentant chacune des deux institutions, et composé d'un Comité syndical issu des deux communautés avec 14 membres de Garlaban Huveaune Sainte-Baume et 7 membres de l'Etoile Merlançon, pour ce qui nous concerne, 14 titulaires et 14 suppléants.

Vous avez les statuts de ce syndicat mixte d'études, vous avez dans votre pochette les propositions faites par les Maires concernant l'élection à venir du Comité syndical, je crois que c'est une bonne chose que nous puissions mettre en mouvement cette procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale, c'est un pas supplémentaire franchi dans la mise en cohérence institutionnelle de ce territoire, cela montre la pertinence du projet de territoire que nous avons élaboré tous ensemble, cela montre que les voies sont ouvertes à ce que l'adhésion

à GHB de toutes celles et tous ceux qui le souhaitent puisse se réaliser dans les prochaines semaines.

Je vous propose donc, par cette délibération, d'adopter les statuts et de désigner nos représentants au sein du syndicat mixte.

Y a-t-il des remarques ?

Monsieur NIEL : Monsieur le Président, mes Chers Collègues,

Vous nous soumettez ce soir, à l'approbation du Conseil communautaire, une délibération supplémentaire de l'interminable feuilleton du projet de territoire avec le mariage, sans cesse repoussé et désormais condamné par le Conseil d'Etat dans sa décision du 5 octobre 2005, des deux intercommunalités de GHB et de l'Estelle Merlançon.

Vous ne parlez plus de l'intégration de Gardanne et la fusion des deux intercommunalité en l'état ne correspond pas, vous le savez, à la volonté des deux communes de Gréasque et de Cadolive, qui ne souhaitent pas nous rejoindre et maintiennent leur candidature (à moins que cela ait changé récemment) pour la Communauté du Pays d'Aix.

Dans la logique de l'arrêté préfectoral du 23 mai que vous venez de rappeler, qui a arrêté le périmètre du SCOT aux 13 communes, vous nous proposez donc, logiquement, la création d'un syndicat mixte chargé des études, de l'élaboration et du suivi du SCOT, dont acte.

Un syndicat mixte pour la mise en place et le suivi d'un SCOT, ceci ne nous paraît pas anormal, d'autant qu'il devrait avoir pour essence, mais c'est écrit dans les statuts, de fixer des objectifs pour un territoire que nous aimons tous.

Mais, Monsieur le Président, nous resterons très vigilants avec nos deux sièges attribués selon les statuts proposés, car je ne suis pas sûr que nous aimions envisager l'avenir de ce territoire de la même manière.

Souhaitons que vous ne mettiez pas en place ce soir et au final une nouvelle usine à gaz, en ajoutant une structure de plus en plus lourde aux mille feuilles de nos collectivités territoriales déjà très encombrées et où les doublons, quelquefois se télescopent parfois, comme dans le domaine du transport notamment avec GHB et le SITCA. Les dépenses de communication sur votre projet de territoire sont pharaoniques et votre slogan quelque peu passéiste sur « les gens d'ici » risque d'apparaître dans quelques années comme un combat désespéré et inutile.

Vous nous avez toujours brandi l'épouvantail de l'absorption de GHB par la Communauté Urbaine de Marseille pour proposer contre vents et marées, que dis-je contre le simple bon sens, maintes fois réitéré dans cette enceinte, des bassins de vie et des décisions des organes délibérants, un projet local pour lequel nous avons dit oui pour 11 communes par délibération du Conseil municipal de Roquevaire en date du 23 décembre 2005.

Monsieur Jean Claude GAUDIN, Sénateur-Maire de Marseille, Président de la Communauté Urbaine de Marseille m'a écrit à ce sujet le 26 juin 2006 et je tiens à votre disposition son courrier, s'il en était besoin, mais je crois savoir que besoin n'est pas, ce courrier a été largement diffusé.

Vous le savez tous, sa position est très claire : absorption, sûrement pas ; coopération, pourquoi pas !

C'est donc au bénéfice du doute que nous voterons la création du syndicat mixte mais avec des réserves afin de suivre le fonctionnement et les projets de celui-ci qui est, je crois, en quelque

sorte et vous m'excuserez du terme, un lot de consolation.

La ponction sur les transferts financiers que vous vous êtes cru autorisé à opérer au détriment de Roquevaire en application du rapport (que je crois scélérot) de la CLET du 8 février 2006 en est l'une des dernières et éclatantes démonstrations. Elle reste à ce jour une profonde cicatrice qui nous incite à la plus grande méfiance et une vigilance de tout instant sur vos différents projets.

Méfiance et vigilance que la démocratie, en ces circonstances que vous faites subir à la commune de Roquevaire, admet je l'espère et comprend j'en suis sûr.

Merci Mesdames et Messieurs de votre aimable attention.

Madame BARTHELEMY : *Mes Chers Collègues,*

Que vous envisagiez la création d'un syndicat mixte pour élaborer le SCOT est objectivement naturel, puisque le Code de l'urbanisme prévoit qu'un SCOT ne peut être élaboré que par un EPCI ou par un syndicat mixte constitué exclusivement entre les communes et l'EPCI compris dans le périmètre du schéma.

Donc sur un plan logique, cette décision de créer un syndicat mixte est tout à fait naturelle.

Cela dit, il n'en demeure pas moins que cette procédure vous permet de créer un nouvel établissement public de coopération intercommunale, puisqu'un syndicat mixte est un EPCI, en substitution finalement à la fusion que vous espériez entre GHB et la Communauté de l'Etoile et du Merlançon.

Autrement dit, on ne fusionne pas, mais on s'additionne et on superpose aux deux intercommunalités une super structure dans laquelle elles se trouvent ipso facto, regroupées et réunies.

Nous ne sommes pas d'accord sur ce subterfuge ! En effet, pour revenir sur la position constante qui était la nôtre, à Joseph PITTEIRA et moi-même, nous estimons que seules les communes de l'Etoile qui souhaitent nous rejoindre –et ce sont précisément celles avec lesquelles nous avons une cohérence territoriale parce qu'elles versent sur le bassin de l'Huveaune- seules ces communes-là ont vocation à se rallier à nous ; laissons celles qui veulent aller vers Aix (Gréasque et Cadolive) aller vers leur intercommunalité naturelle, celle du Pays d'Aix.

La création de ce syndicat mixte n'est donc jamais qu'un nouveau moyen autoritaire de les inclure dans GHB, qui va à l'encontre, 1 de la démocratie locale et de la volonté de ces communes, 2 de la pertinence territoriale.

Je dirais que vous êtes entêtés et rusés, pour ne pas dire roués !

J'ai en effet une preuve supplémentaire de ce que vous n'avez pas perdu de vue Gardanne, quoiqu'on puisse en dire, quand j'apprends en ma qualité de Conseillère régionale, que vous venez de demander à la Commission permanente du 29 septembre dernier, c'est tout récent, à Monsieur VAUZELLE, des subventions pour étudier le projet d'une usine de traitement des déchets biologiques, c'est-à-dire par tri-méthanisation-compostage, destinée à traiter les déchets de GHB bien sûr, de l'Etoile Merlançon bien sûr, mais quelle surprise, de Gardanne aussi, c'est-à-dire pour 120.000 habitants « coucou la revoilà », et voilà que vous essayez une nouvelle fois de la faire entrer dans GHB par la porte du traitement des déchets.

Ce qui veut dire que ce syndicat mixte, associé éventuellement à la gestion en commun des déchets, est encore un nouveau mode opératoire pour arriver, non seulement à obtenir des

limites communes avec Gardanne, mais aussi à nous mettre devant le fait accompli et de cumuler les bonnes raisons pour qu'un jour, éventuellement et si possible, Gardanne soit intégrée à GHB.

Pour toutes ces raisons, Joseph PITTERA et moi-même décidons –c'est plus facile pour moi que pour lui car il n'est pas là mais m'a donné son mandat- de ne pas participer à ce vote.

Monsieur FONTAINE : *En vous présentant mes excuses Mesdames et Messieurs pour arriver un peu plus tard, mais 18h00 c'est une heure redoutable pour certains d'entre nous, donc je prends la discussion en cours, mais je crois que ça suffit d'arriver en retard pour savoir effectivement de quoi on parle.*

On est devant une délibération qui est une délibération, je dirais, que l'on doit impérativement prendre à partir du moment où on a un schéma de cohérence territoriale qui prend en compte l'ensemble des communes citées, on se doit de par la loi de mettre en place un outil qui est un syndicat mixte.

Il revient donc tout naturellement de savoir qui le compose, et à partir d'une délibération qui est la suite logique d'une démarche que nous avons tous travaillée, nous entendons à nouveau revenir des vieux slogans qui nous précisent où sont nos intentions, pourquoi veut-on rassembler des gens qui ne veulent pas se rassembler, pourquoi veut-on aller jusqu'à Gardanne –je laisserai le soin à Monsieur le Président de revenir sur l'enlèvement des déchets- et c'est éternellement le même discours.

Moi je le dis très tranquillement, faut-il que notre rassemblement à l'Est du département pose politiquement problème à la majorité nationale de ce pays pour que l'on voie ses représentants locaux s'acharner avec peu d'efficacité dans nos assemblées pour dire le contraire de ce que l'on propose et pour nous attribuer des volontés que nous n'avons pas.

On gêne incontestablement dans ce rassemblement, mais je pense que c'est la vie qui nous rassemblera et puis qu'on arrivera, dans les mois à venir, à ce que ce rassemblement prenne vie, je ne sais pas comment il sera, mais il sera, et que ce sera une bonne chose pour l'aire métropolitaine marseillaise.

Tout doit être occasion de le réaffirmer, Monsieur GAUDIN m'a écrit aussi là-dessus, à titre très personnel, très personnel, gentil mot, où il me dit qu'il a « d'autres chats à fouetter qu'à s'en prendre à notre rassemblement », et je lui réponds d'une manière aussi gentille, en tant qu'enfant de Saint-Loup parce lui il est enfant de Mazargues, que laisser vivre les gens comme ils le souhaitent entendre en se rassemblant de manière intelligente, cela peut être très utile dans le projet qu'il a de construire l'aire métropolitaine marseillaise.

Alors, Madame BARTHELEMY, laissez-nous travailler, même si vous aimeriez qu'on échoue, sachez quand même que notre réussite sera la réussite des gens d'ici, et essayons un petit peu de ne pas rester éternellement dans des discours qui me semblent, aujourd'hui, ne pas être porteurs d'avenir et particulièrement aisés.

Monsieur BELVISO : *Beaucoup de défits finalement dans les deux premières interventions à l'issue de ma présentation ; c'est en tout cas ce que j'ai profondément ressenti !*

Parce que, que n'a-t-on pas attendu dans cette enceinte sur le fait que ce schéma de cohérence territoriale, sur ces deux communautés dans leur ensemble, ne verrait pas le jour. Et aujourd'hui, ce périmètre de SCOT, et demain ce schéma de cohérence territoriale, nous allons l'élaborer sur l'ensemble des communes solidaires qui forment cette entité de l'Est marseillais.

Alors effectivement, face à –non pas cette illusion- mais face à cette réalité et à cette victoire

des gens d'ici pour la reconnaissance de leur territoire, nous avons quelques collègues qui s'entêtent, mais à force de s'entêter je les ai surtout senti s'engluer ce soir.

Alors que faisons-nous ici ? Nous mettons en œuvre un arrêté de Messieurs les Préfets des Bouches-du-Rhône et du Var. Je ne crois pas qu'il s'agisse là d'un subterfuge, c'est leur faire offense ; et j'ai cru comprendre, plusieurs fois dans cette enceinte, qu'on faisait peu de cas du respect républicain dû aux Préfets, donc nous mettons en œuvre, en accord avec les services préfectoraux, le syndicat mixte tel qu'il vous est proposé ce soir.

Alors certes, c'est une structure de plus, mais à qui la faute ? Ce n'est pas la nôtre ! Si l'EPCI nouveau que nous souhaitons depuis des années avait vu le jour, nous n'aurions pas eu besoin de constituer un syndicat mixte. Mais je ne sais par quelle magie ou intervention de quelques uns, cette nouvelle intercommunalité n'a pas encore vu le jour, aujourd'hui. C'est la même chose pour le syndicat intercommunal des transports qui subsiste tant que les communes qui en sont membres et ne sont pas encore membres de notre intercommunalité ne nous ont pas rejoints.

C'est vrai qu'il y a un anachronisme à faire en sorte, qu'en s'appuyant sur la loi Chevènement portant sur la simplification, on rajoute une structure supplémentaire, mais je renvoie la responsabilité à nos gouvernants actuels qui n'ont pas suivi la volonté majoritaire des élus locaux.

Donc, nous allons faire avec, et allons nous appuyer sur ces pas supplémentaires pour construire le territoire qui a fait l'objet du contrat de territoire, qui fait aujourd'hui l'objet de la présente délibération et je suis à peu près certain que ce n'est pas une « victoire à la Pyrrhus », ce syndicat mixte du SCOT, ce n'est qu'une étape ; demain il y aura sans doute des bouleversements dans les périmètres intercommunaux, demain Monsieur le Préfet sera amené à apporter une réponse aux propositions que nous lui avons faites.

Aujourd'hui, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a la confirmation de Madame la Députée-maire d'Aix, Présidente de la Communauté du Pays d'Aix, que Gréasque et Cadolive n'entreront pas dans la Communauté du Pays d'Aix, cela m'a été confirmé officiellement la semaine dernière par Madame JOISSAINS en direct -un courrier est parti en ce sens-là à Monsieur le Préfet- et elle l'a réitéré de manière publique, il y a trois semaines, lors de la rencontre des 8 présidents d'intercommunalités des Bouches-du-Rhône portant sur le travail de l'aire métropolitaine marseillaise.

Monsieur le Préfet a désormais tous les éléments de la réponse entre ses mains, et nous verrons bien dans les prochaines semaines, comment les uns et les autres nous allons mettre en œuvre ce nouveau territoire et je pense que le dépit de quelques uns pourra sans doute s'accroître et la persévérance des autres pourra se transformer en enthousiasme.

Sur le rapport de M. le Président

N°: 04 - 1006

OBJET : URBANISME – Création d'un syndicat mixte, chargé des études, de l'élaboration et du suivi du SCOT (Schéma de cohérence territoriale).

Par délibération du 25 septembre 2001, le Conseil de communauté a sollicité auprès de Messieurs les Préfets des Bouches-du-Rhône et du Var la définition d'un périmètre de schéma de cohérence territoriale.

Cette délibération, prise de manière concordante par la Communauté de communes de l'Estelle et du Merlançon le 11 juillet 2001, précise que :

« Les politiques prioritaires à transcrire dans le SCOT viseront à mettre en place une gestion plus économe de l'espace et à définir un projet solide à l'échelle d'un territoire cohérent en s'appuyant sur les principes suivants :

- ✓ maîtriser la gestion du territoire et son développement, assurer l'équilibre entre

- développement et renouvellement urbains,*
- ✓ *assurer une offre d'habitat diversifiée et de qualité,*
- ✓ *promouvoir une utilisation économe de l'espace urbain et périurbain,*
- ✓ *mettre en œuvre un mode de développement durable, préservant les intérêts des générations futures,*
- ✓ *créer les conditions du développement de l'emploi en recherchant l'équilibre entre emploi et habitat,*
- ✓ *mettre en place et réussir la mixité sociale et l'équilibre dans l'habitat, garantir la diversité des fonctions urbaines,*
- ✓ *maîtriser les moyens de déplacement des personnes et des marchandises, le stationnement des véhicules et réguler les flux automobiles, contribuer à l'accessibilité du territoire en développant les transports collectifs,*
- ✓ *assurer les cohérences entre le développement de l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs,*
- ✓ *préserver et mettre en valeur l'espace agricole et naturel, protéger les paysages naturels et urbains,*
- ✓ *assurer la préservation et le développement équilibré de l'équipement commercial et artisanal, mettre en œuvre de nouveaux espaces pour l'accueil de nouvelles activités économiques tout en poursuivant les actions de réhabilitation et de recyclage du tissu industriel et artisanal existant,*
- ✓ *prévenir les risques naturels.*

Les orientations du SCOT porteront le projet original de développement du territoire concerné dans le débat plus large sur la structuration de l'agglomération ; l'élaboration de ce projet de territoire s'articulera étroitement avec la discussion sur le contrat d'agglomération, et l'élaboration du schéma de cohérence territoriale s'opérera dans une démarche partenariale entre la Communauté, les communes, l'Etat et les autres institutions, en relation directe avec les réflexions menées pour la définition des schémas de cohérence territoriale voisins.

La définition et la mise en œuvre de ce projet favoriseront une implication étroite des habitants en tant qu'acteurs du projet territorial à travers de nouvelles formes d'association et de démocratie participative.

Elles feront l'objet d'un large débat public qui s'exprimera notamment par un débat en conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, ainsi que par une large concertation et une enquête publique menées auprès de l'ensemble de la population ».

Le Conseil de la Communauté d'agglomération a, à nouveau, délibéré le 6 novembre 2003, sur la base de la loi « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003, pour définir le périmètre du schéma de cohérence territoriale et demander à Messieurs les Préfets des Bouches-du-Rhône et du Var de délimiter ce périmètre.

Cette loi dote en effet les EPCI compétents et les communes de l'initiative de déterminer un projet de périmètre de SCOT et précise que le périmètre du SCOT tient compte des autres schémas de cohérence territoriale.

Le large débat qui a accompagné la mise en œuvre du contrat de territoire, élaboré pour la période 2004-2006 sur la base de notre projet de territoire, a été l'occasion de mettre en évidence la cohérence territoriale qui réunit les communautés GHB et Estelle-Merlançon autour d'un projet à l'échelle d'une nouvelle agglomération.

La signature du contrat de territoire par l'Etat et la Région le 11 mars 2005 a acté la pertinence de ce projet sur le territoire constitué par les deux communautés.

Après avoir vérifié conformément à la Loi « *en tenant compte des situations locales et éventuellement des autres périmètres arrêtés ou proposés que le périmètre retenu permet la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement* » et après avoir recueilli les avis favorables des Conseils généraux des Bouches-du-Rhône et du Var, le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône, et le Préfet du Var ont procédé par arrêté du 23 mai 2006 à la délimitation du périmètre du SCOT sur le territoire couvert par la Communauté d'agglomération et la Communauté de communes.

Il convient donc aujourd'hui, pour la mise en œuvre des études et de la concertation nécessaires à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale en vue de son approbation, de créer une structure de coopération appropriée sous la forme d'un syndicat mixte composé des deux intercommunalités qui correspondent à ce périmètre.

CONSIDERANT les motifs exposés ci dessus,

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU

- La loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour le développement et l'aménagement durable du territoire,
- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
- La loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,
- Le décret n° 2000-1248 du 21 décembre 2000,
- Le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001,
- Le Code de l'urbanisme et notamment son article L.122-4 concernant les établissements publics chargés de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision des schémas de cohérence territoriale,
- Le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5711-1 concernant les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,
- La délibération du Conseil de communauté du 25 septembre 2001 relative à la définition du périmètre du schéma de cohérence territoriale,
- La délibération du Conseil de communauté du 6 novembre 2003 relative à la définition du périmètre du schéma de cohérence territoriale,
- La délibération de la Commission permanente du Conseil général des Bouches-du-Rhône en date du 28 octobre 2005,
- La délibération de la Commission permanente du Conseil général du Var en date du 24 avril 2006,
- L'arrêté du 23 mai 2006 du Préfet des Bouches-du-Rhône, Préfet de la région PACA, et du Préfet du Var portant délimitation du périmètre du SCOT de la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume et de la Communauté de communes de l'Estelle et du Merlançon.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Urbanisme prospectif et opérationnel » réunie le 21 septembre 2006,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 septembre 2006,

CONSIDERANT la liste des membres proposés par les Maires des 6 communes membres de GHB,

CONSIDERANT qu'aucune autre candidature n'est proposée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De créer un syndicat mixte regroupant la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume et la Communauté de communes de l'Estelle et du Merlançon.

ARTICLE 2 : Ce syndicat a pour objet l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sur le périmètre des deux communautés, délimité par l'arrêté des Préfets des Bouches-du-Rhône et du Var du 23 mai 2006.

Il s'agit donc plus précisément de la mise en œuvre des études, de la concertation, de la communication, et de l'ensemble des procédures nécessaires à l'approbation, au suivi et à la révision du SCOT.

ARTICLE 3 : Le siège du Syndicat mixte est fixé dans les locaux de la Communauté d'agglomération GHB, 932 avenue de la Fleuride – ZI les Paluds BP 1415 - 13785 AUBAGNE Cedex.

ARTICLE 4 : D'adopter les statuts du Syndicat mixte tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

ARTICLE 5 : De procéder à l'élection de 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée ; le résultat des votes est le suivant :

En conséquence, la composition du Syndicat mixte est établie comme suit

Communes	14 Titulaires	14 Suppléants
AUBAGNE	Daniel FONTAINE Alain BELVISO Magali GIOVANNANGELI Gérard RAMPAL	André SINET Gérard LAIK Christian FAGLIA Nicole FLOURET
AURIOL	Danièle GARCIA Raymond ROCCHIA	Guy BARBAROUX Antoine RETOR
CUGES-LES-PINS	Gilles AICARDI Lucien GENEVET	Antoine DI CIACCIO Paul ANGLARET
LA PENNE-SUR-HUVEAUNE	Pierre MINGAUD Jean-Claude ALEXIS	Christine CAPDEVILLE Marius BATTAGLIA
ROQUEVAIRE	Bernard VERT Michèle JOUVE	Fabrice VERT André BULTEAU
SAINT-ZACHARIE	Claude INES Claude FABRE	Jean GAIDON Freddy POLLUS

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 Non participation : Mme Sylvia BARTHELEMY (2)

***Monsieur RAMPAL** : La délibération N° 5 est la continuité des nombreuses délibérations –je pense que ce sera l'avant dernière- sur notre programme local de l'habitat.*

Sur le rapport de M. Gérard RAMPAL

N°: 05 - 1006

OBJET : HABITAT - Adoption du PLH (Programme local de l'habitat).

Par délibération du 29 juin 2005, notre Conseil a décidé de s'engager dans une démarche d'élaboration de PLH inscrite dans notre contrat de territoire.

La procédure d'élaboration et les modalités d'association des personnes morales concernées par le programme de l'habitat ont été engagées par délibération du Conseil de communauté en date du 29 juin 2005. La réalisation du diagnostic, l'intégration du « porter à connaissance » communiqué par l'Etat, et la formulation des propositions qui en découlent ont été confiées à ORGECO.

Le lancement de la procédure et l'élaboration du projet de programme ont été préparés en concertation étroite avec les communes membres et l'ensemble des représentants du secteur de l'habitat. D'octobre à mai, des groupes de réflexion se sont réunis soit en collège restreint thématique soit en assemblée plénière.

Par délibération en date du 5 juillet 2006, et conformément à l'article L 302-2 du Code de la construction et de l'habitation, le Conseil de communauté a arrêté le projet de programme local de l'habitat.

Conformément à la réglementation en vigueur, le projet a été transmis aux 6 communes membres de la Communauté d'agglomération GHB et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents dans le périmètre de l'agglomération : MPM, CPA. Le projet a aussi été transmis pour remarques et avis à l'ensemble des autres partenaires ayant participé à l'élaboration.

L'ensemble des organismes consultés avaient deux mois pour rendre leur avis, soit jusqu'au 5 septembre 2006. Faute de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

1. Les avis qui sont parvenus des 5 communes qui ont délibéré sont favorables et

- confortent les orientations et les actions définies.
2. La commune de Roquevaire a émis un avis défavorable considérant que les études sont insuffisantes et ne peuvent justifier les actions proposées dans ce programme ; elle demande que les études soient reprises et affinées.
 3. Les partenaires de l'habitat autres que les collectivités territoriales ont pu apporter leurs avis lors du comité de pilotage du 14 juin 2006 (La Communauté d'Aix n'a pu délibérer mais a émis un avis favorable en commission Habitat, leur contribution nous parviendra par la suite).
 4. Le Conseil de Développement de la Communauté d'agglomération GHB, après travail en commission, a apporté un avis global favorable sur le PLH lors de sa séance du 28 juin 2006.

Il considère que les objectifs et enjeux énoncés sont intéressants et pertinents. Il souhaite que le reclassement des zones NB se fasse rapidement afin de préfigurer dans les PLU un territoire équilibré et économe. Le Conseil exprime plus précisément des remarques qui sont déjà en partie prises en considération, sur le logement des populations aux besoins particuliers, sur la rénovation du parc privé et sur la mixité sociale. Dans le cadre de la résorption de l'habitat indigne, il souhaite qu'une attention toute particulière soit portée sur la conservation du patrimoine.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.302-2,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation pour la ville et la rénovation urbaine,

VU le décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux programmes locaux de l'habitat,

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Habitat » réunie le 20 septembre 2006

CONSIDERANT l'avis du Bureau de la Communauté réuni le 27 septembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'arrêter le Programme Local de l'Habitat qui sera transmis au Préfet qui le soumettra au Comité régional de l'habitat pour avis dans les 2 mois qui suivent et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté GHB à prendre toute disposition pour assurer l'exécution de la présente.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

5 Contre : M. André NIEL - M. Bernard VERT - M. André BULTEAU

Mme Michèle JOUVE - M. Fabrice VERT

2 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY (2)

Sur le rapport de M. Pierre COULOMB

N°: 06 - 1006

OBJET : HABITAT - OPAH commune de Saint-Zacharie - Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec le Conseil général du Var.

La mise en œuvre d'une OPAH communautaire a été décidée lors du Conseil communautaire du 20 mars 2003 sur l'ensemble des communes du territoire de GHB.

Sur la commune de Saint-Zacharie ce dispositif nécessite une convention d'application particulière avec le Conseil général du Var.

La convention de partenariat signée le 22 décembre 2004 prévoit un avenant annuel.

COMPTE TENU des résultats du bilan d'activité pour l'année 2005 et de la politique ambitieuse menée par le département du Var, afin de favoriser la production de logements vacants conventionnés, le Conseil général renouvelle sa convention par voie d'avenant, pour un montant prévisionnel de 23.000 euros.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la délibération du 15 mars 2006,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Habitat » réunie le 20 septembre 2006,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 septembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser le Président à signer l'avenant ci-annexé avec le Conseil général du Var, pour un montant de 23.000 euros au titre de l'exercice 2006.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur BELVISO : *Monsieur COULOMB, pour deux délibérations importantes relatives à la mise en œuvre de la ZAC des Tuileries sur votre commune.*

Monsieur COULOMB : *Tout à fait mon Cher Président, cette ZAC des Tuileries qui fait parler beaucoup et beaucoup écrire aussi. Si vous permettez Monsieur le Président, je m'exprimerai un petit peu pour faire part à nos collègues de ce qui se passe dans notre village (rassurez-vous, personne n'est mort).*

C'est une subvention d'équilibre pour la construction de 51 logements sociaux locatifs dans la ZAC des Tuileries, ce sont 51 logements qui n'ont pas fait l'objet d'une obstruction d'une association, ils ont été accordés, le recours des tiers est passé, maintenant il faut une subvention dont vous avez la délibération, la composition du programme, les loyers à mon avis très bas par rapport à ce qui se fait à Saint-Zacharie.

Il est évident qu'il y a une garantie d'octroi, la garantie financière des emprunts nécessaires, la subvention s'élève à 208.000 euros.

Voilà ce que je vous demande de voter, pour permettre aux gens de Saint-Zacharie qui en ont besoin de se loger convenablement.

Sur le rapport de M. Pierre COULOMB

N°: 07 - 1006

OBJET : HABITAT - Subvention d'équilibre pour la construction de 51 logements sociaux locatifs à Saint-Zacharie ZAC des Tuileries.

La SA d'HLM le Nouveau Logis Provençal a acquis, dans le cadre de la ZAC des Tuileries à Saint-Zacharie, les droits à construire correspondant à 51 logements locatifs sociaux (PLUS).

Conformément aux cahiers des charges de cession de terrain et aux prescriptions architecturales, l'opération mixte « petits collectifs et logements individuels » pour s'harmoniser avec l'architecture du village et répondre aux besoins des familles de Saint-Zacharie.

La composition du programme est la suivante :

- ✓ 10 type 2
- ✓ 19 type 3
- ✓ 21 type 4 (dont 12 individuels)
- ✓ 1 type 5

Les loyers prévisionnels seront les suivants :

- ✓ T2 288 euros
- ✓ T3 390 euros
- ✓ T4 426 euros
- ✓ T5 560 euros

Dans le cadre de la promesse de vente, la SA d'HLM le Nouveau Logis Provençal s'est engagée à attribuer à la Communauté d'agglomération ou à la Commune de Saint-Zacharie un droit de réservation à hauteur de 50% de l'opération à savoir (26 logements) conformément aux dispositions de l'article R.441-5 du Code de la construction et de l'habitation dont 20% en contrepartie :

- * de la garantie de l'octroi de la garantie financière des emprunts nécessaires,
- * d'une subvention d'équilibre de la Communauté d'Agglomération de 208.000 euros.

Et sous réserve que les droits de réservation cédés à un collecteur de 1% patronal soient prioritairement destinés à un public du bassin d'emploi de la Communauté d'agglomération.

Ces dispositions ayant été reprises dans une convention à signer entre la Communauté d'agglomération et la SA d'HLM le Nouveau Logis Provençal, il est proposé de délibérer afin d'accorder à la SA d'HLM le Nouveau Logis Provençal, une subvention de 208.000 euros et d'autoriser le Président à intervenir dans la signature de la convention ci-jointe.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Habitat » réunie le 20 septembre 2006,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 septembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à la SA d'HLM le Nouveau Logis Provençal une subvention d'équilibre pour un montant de **208.000 euros**.

Cette subvention sera versée en deux fois sur les exercices budgétaires 2007 et 2008 sur justificatifs du montant définitif des travaux et de production de la grille des loyers définitive conforme.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal relatives aux conditions d'attribution des droits de réservation et de versement de la subvention correspondante.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Fonds d'Aménagement Urbain une subvention de 50% des sommes versées à la SA d'HLM le Nouveau Logis Provençal soit un montant de 104.000 euros.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur COULOMB : *Mes Chers Collègues, on continue avec la délibération N° 8, la construction de 51 logements, ce qu'on vient de dire, la garantie d'emprunt pour la ZAC des Tuileries, à la Société d'HLM le Nouveau Logis Provençal.*

On répète exactement, le montant du prêt, les échéances annuelles, le taux d'intérêt, la durée du prêt, la durée d'amortissement et bien entendu la Communauté d'agglomération s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, et autoriser Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt.

Monsieur BELVISO : *Profitez-en pour nous dire où en est l'opération !*

Monsieur COULOMB : *Je voudrais que vous fassiez voter avant Monsieur le Président.*

Sur le rapport de M. Pierre COULOMB

N°: 08 - 1006

OBJET : HABITAT - Construction de 51 logements PLUS à Saint-Zacharie ZAC des Tuileries - Garantie d'emprunt à la SA D'HLM le Nouveau Logis Provençal.

Conformément aux dispositions de la convention de réservation à intervenir entre la Communauté d'agglomération et la SA d'HLM le Nouveau Logis Provençal, et en complément de la subvention accordée par la Communauté d'agglomération, la SA d'HLM le Nouveau Logis Provençal a sollicité une garantie d'emprunt à 100 %.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article R221-19 du Code monétaire et financier,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Habitat et équipement public » réunie le 21 septembre 2006,

CONSIDERANT l'avis du Bureau de la Communauté réuni le 27 septembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts d'un montant total de 6.511.414 euros que la SA d'HLM le Nouveau Logis Provençal se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part la construction sur ledit terrain de 51 logements situés ZAC des Tuileries à Saint-Zacharie.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de chacun des prêts PLUS consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après.

2.1 Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain

- ✓ Montant du prêt 936.700 Euros
- ✓ Echéances annuelles
- ✓ Taux d'intérêt actuariel annuel 3,75 %
- ✓ Taux annuel de progressivité 0,50 %
- ✓ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité (en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%)
- ✓ Durée totale du prêt 50 ans
- ✓ Différé d'amortissement 0

2.2 Pour le prêt destiné à la construction

- ✓ Montant du prêt 5.574.714 Euros
- ✓ Echéances annuelles
- ✓ Taux d'intérêt actuariel annuel 3,75 %
- ✓ Taux annuel de progressivité 0,50 %
- ✓ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité (en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%)
- ✓ Durée totale du prêt 40 ans
- ✓ Différé d'amortissement 0

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement des contrats de prêt, si le taux du livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : La Communauté d'agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur BELVISO : Vous avez la parole Monsieur COULOMB.

Monsieur COULOMB : Monsieur le Président, mes Chers Collègues,

Je ne sais pas si vous le savez, mais nous avons de gros problèmes à Saint-Zacharie avec une association qui s'appelle « le Défends », je ne connais plus les noms parce qu'ils ne paraissent

plus, et notamment certains d'entre vous qui lisent la presse régionale quotidienne ont pu voir un article disant qu'il y avait le feu à Saint-Zacharie, climat délétère, à la une en plus, à la une, ce qu'il y avait de plus important c'est qu'à la une, on parlait de « la maison de la cousine du Maire ».

Ce n'était pas mal, c'était à la une, je pense qu'il n'y avait rien d'autre à mettre, donc on a mis ça, c'était important.

Mais cette association, « le Défends », dans cet article on cite bien entendu le Président Alain BELVISO, on cite le Directeur de la SAEMPA, Monsieur PERSONNE, on cite le Maire de Saint-Zacharie, Monsieur COULOMB et en face on cite « Le Défends, le Défends, le Défends », mais qui est-ce donc ce Défends ? On ne sait plus !

Que cette association attaque, nous sommes en état de droit, c'est son droit le plus absolu, mais qui attaque d'une façon, disons particulièrement vicieuse si je peux m'exprimer ainsi, ce n'est pas trop apprécié par la population de Saint-Zacharie.

Il est évident que cette opération est politique, tout le monde a le droit de faire objection à une politique communale, a le droit de se présenter contre les élus, les critiquer au niveau de la gestion, c'est la démocratie et nous l'admettons, évidemment comme des démocrates que nous sommes.

Mais, contrer, parce qu'on ne veut pas du bien au Maire –il y en a très peu je dois dire- et faire une opération contre moi, une opération qui a un avis favorable de 90% de la population, cela me paraît difficile à admettre.

La construction de logements, logements sociaux, logements pour les actifs, logements pour les ménages éclatés, logements pour les retraités, nous sommes à Saint-Zacharie 4.800 habitants, on n'a pas encore « cassé la baraque », avec ça nous serons, si ce projet se fait, et il se fera, un peu plus que ça.

Et le collègue ! Parce que j'ai appris aujourd'hui, dans cet article et je m'en réjouis, que finalement, le POS était attaqué, c'est ce que nous avons toujours soutenu, parce qu'au travers de l'attaque des permis de construire, les 59, (je parle de Saint-Zacharie Messieurs-Dames parce que c'est un projet communautaire) on ne parle jamais de pourquoi on a attaqué ces permis, mais ces permis ont été attaqués pour attaquer finalement le Plan d'Occupation des Sols de la commune ce qui met en cause le collège, évidemment et les appartements sociaux.

Alors cette association qui n'a plus de nom, c'est aujourd'hui le Défends, le Défends, mais qui est le Défends, on ne sait plus, la Présidente est partie, il y en a une autre, on ne sait plus, par contre on sait qui est BELVISO, COULOMB et PERSONNE.

Donc le POS de la commune est bien attaqué et quand je dis à mes administrés, votre collègue, il suit la ZAC et qu'on dit « le Maire a dit, le Maire a dit... », aujourd'hui j'ai un courrier du Président du Conseil général du Var, je vais vous le lire, je cite Monsieur Horace LANFRANCHI qui en plus d'être Président est un ami personnel et notre Conseiller général : « en effet, ces attaques faites par l'association le Défends, ont permis de définir la zone affectée au collège, sa remise en cause pourrait compromettre la réalisation de ce collège ».

Nous avons toujours dit que les deux projets étaient extrêmement liés, je cite le Président LANFRANCHI : « de plus, la réalisation de la ZAC est étroitement liée à celle du collège, d'une part par les équipements qui la desservent (chemins piétonniers, carrefour, liaison, piste cyclable entre le village et le collège) et d'autre part en terme d'aménagement qui permet une continuité urbaine entre le village et le site retenu pour le collège. Donc, si la ZAC est attaquée, le collège est attaqué !

On dit à la fin de l'article, que le Maire est bouleversé par ça. Mesdames et Messieurs, le Maire sera bouleversé dans sa vie si un jour on lui apprend qu'un de ses proches est décédé ou victime d'une grave maladie. Là il sera bouleversé. Mais là je ne suis pas du tout bouleversé, je suis au contraire stimulé et prêt à me battre, parce que je sais que s'il y a quelqu'un de malade ou décédé dans sa famille, c'est irréversible et là on est bouleversé, mais pour cette attaque dont nous faisons l'objet et qui est avant tout, politique, il faut nous resserrer.

Parce que ces gens-là, nous ne les voyons plus dans le village, alors climat délétère, je ne sais pas qui, j'ai visité mon village ce matin, je suis allé au marché, tout le monde est heureux, tout le monde vit et ces gens-là on ne les voit plus, ils ne figurent plus, même dans les articles ou dans les tracts, plus personne ne signe, sinon « le Défends ».

Donc c'est une attaque très mal perçue par les habitants de notre village, ce n'est pas mon projet, c'est le projet de toute une population, logements et collège qui sont mis à mal par trois pèlerins qui se font plaisir.

Voilà ce que je voulais dire ce soir, solennellement, et je dis à Madame GARCIA que l'année prochaine elle aura encore les gosses de Saint-Zacharie sur le dos, à mes autres collègues que le collège de Saint-Maximin supportera encore les enfants de Nans qui explose dans les deux collèges et Danièle est là pour le dire, elle m'accueillera encore l'année prochaine mes 200 « minots ».

Voilà où on en est, les choses il faut les dire, ce n'est plus le Maire qui le dit, c'est le Président du Conseil général, liaison totale entre la ZAC et le collège, s'il n'y a pas un, il n'y a pas l'autre. Alors bien entendu Mesdames et Messieurs, je pense que nous avons assez d'arguments au niveau de la Communauté, du Président, des membres du Conseil communautaire et le Conseil général pour que tous ces obstacles soient surmontés et je vous inviterai très volontiers à la pose de la première pierre du collège et des logements.

Je vous remercie de votre attention.

Monsieur BELVISO : *Y a-t-il des appréciations, après l'intervention de Monsieur COULOMB ?*

Madame BARTHELEMY : *Monsieur COULOMB, sachez bien que, prenant la parole, je n'ai nulle intention de vous attaquer personnellement, vous êtes Maire de Saint-Zacharie, je ne suis pas élue à Saint-Zacharie et mon intervention est simplement une réaction, si vous le permettez.*

Je sais que l'association le Défends, que je ne connais pas personnellement, a attaqué à différents titres la création de cette ZAC et je ne veux pas rentrer dans ce combat, je n'ai pas de rapport.

Simplement il me semble, j'ai lu aujourd'hui dans la presse comme tout le monde, j'ai lu ce qui était relevé concernant votre cousine germaine. Je veux intervenir là-dessus parce que précisément j'attendais que vous apportiez une réponse. Je vous pose la question ; il est dit que votre cousine germaine qui, semble-t-il, si j'ai bien compris, était déjà locataire sur place dans le périmètre de la ZAC, a, en fait, pu bénéficier du fait de racheter l'immeuble dans lequel elle se trouvait, je ne discute même pas du prix, etc. mais qu'elle ait pu, à cette occasion aussi, récupérer une certaine partie de terrain qui était dans le périmètre de cette ZAC et suffisamment de terrain pour qu'elle puisse en faire donation, semble-t-il, à ses descendants.

Je pense, Monsieur COULOMB et Monsieur le Maire, qu'il convient peut-être que vous répondiez et je tiens à dire et j'en aurai terminé, qu'ici à Aubagne, sur la zone des Défensions par exemple, nous avons des gens qui habitaient depuis fort longtemps sur cette zone, on n'a pas eu d'état d'âme pour les faire partir. Voilà, c'était quand même par là que je voulais en terminer.

Monsieur COULOMB : Comme vous le dites, Madame BARTHELEMY, vous n'êtes pas élue de Saint-Zacharie, moi, je ne suis pas élu d'Aubagne, je ne sais pas ce qui s'est passé aux Défensions.

Quant à Saint-Zacharie (cette question, bien entendu est pour me mettre en difficulté, je n'en doute pas comme cela a été écrit ce matin), il est évident que ma cousine germaine née COULOMB habitait depuis 1964 dans ce logement qui est dans la ZAC, mais dans le village pratiquement ; depuis 1964, ils ont payé un loyer aux Tuileries de Marseille, quand les Tuileries de Marseille ont vendu à la SAEMPA, Mademoiselle COULOMB devenue Madame GOMEZ est allée voir la SAEMPA et a acheté la propriété qu'elle occupait à celle-ci aux prix des domaines.

Quand il y a eu la révision du POS –parce que je répète encore une fois, quand le POS a été voté, il était tel qu'il est, et l'association le Défends ne l'a pas attaqué, elle attaque maintenant par l'intermédiaire de permis de construire ; si vous comprenez dites-le moi parce que moi je ne comprends pas.

D'autre part, je puis vous dire, aux prix des domaines tout s'est fait légalement, un permis de construire a été déposé sur ce terrain et n'a pas été attaqué, si vous comprenez dites-le moi, moi je ne comprends pas, sinon que c'est une attaque personnelle contre le Maire de Saint-Zacharie et comme il n'y a plus d'arguments, on s'arrête aux arguments les plus bas, Madame, si on me traite de « magouilleur » comme ça a l'air d'être dit dans la presse ce matin à la une « la maison du cousin du Maire », ça vous a frappée vous, ça a frappé toute la vallée de l'Huveaune, et là-dessus, Madame, ça fait 35 ans que je suis élu, peut-être un peu plus que vous et le violon je le connais.

Vous avez compris, Mesdames et Messieurs, et moi on ne me la fait pas ! Et vous verrez, Madame BARTHELEMY, que cette histoire ira loin, et certains qui se permettent d'écrire (je ne parle pas de la presse), je parle de l'association « le Défends » pourquoi on n'a pas dit « Monsieur untel » a dit, pourquoi on dit BELVISO il n'est pas capable de répondre, COULOMB dit que c'est GHB, PERSONNE dit autre chose... on cite les noms, pourquoi ne pas citer les noms du Défends pour savoir qui est cette bande d'individus.

Alors Madame BARTHELEMY, moi je suis un honnête homme, je ne suis pas un « magouilleur », je tiens à vous le dire, je suis respectable et si j'ai fait 6 mandats, c'est que les gens ne sont pas fous, une fois vous faites erreur, après on vous met à la rue, quand vous en faites 6, c'est que ça va déjà mieux, donc mon intégrité est mise en cause et ça ne s'arrêtera pas là.

Je tiens à vous le dire, la famille GOMEZ a porté plainte avec moi. Vous le relevez parce que je fais partie de la majorité de GHB, mais sachez Madame BARTHELEMY, si cela peut vous faire plaisir, ces gens qui m'attaquent ont des idées opposées aux vôtres, je tiens à vous le dire afin que vous sachiez qui sont-ils.

Voilà Monsieur le Président, je crois que j'ai répondu à votre question ; à l'époque, en 1964, j'avais un peu plus de 20 ans, je m'occupais de ma famille et sûrement pas de la mairie, je n'ai été élu qu'en 1971, à ce moment-là et depuis (si à Aubagne on ne l'a pas fait, nous on l'a fait) on a dit : ils sont là, nous ne les ferons pas partir, pas nous, en accord, il y a eu une transaction avec ma cousine, ça aurait pu être Dupont, Durand, etc.

Monsieur le Président, j'ai fini !

Monsieur FONTAINE : Monsieur le Président, mon Cher Pierre, tu peux être certain que la majorité de ce Conseil communautaire est très solidaire de toi et tous les tiens face aux attaques dont tu es aujourd'hui victime.

Je l'ai dit lors de l'inauguration de l'immeuble locatif de la Logirem « L'Espigoulier » face au lycée Joliot-Curie, je l'ai dit publiquement, je le répète, dans cette Communauté, chaque fois que les villes et villages ont eu la volonté de répondre aux besoins d'une population dans le domaine de l'urbanisation, dans le domaine donc en particulier de l'habitat ou d'autres grands projets publics, la plupart des villes ici présentes ont été victimes d'attaques en justice, de procédures, remettant en cause leurs projets.

J'ai souvenir de ce que disait Geneviève DONADINI et Pierre MINGAUD à La Penne-sur-Huveaune, j'ai souvenir de ce que disait Madame le Maire d'Auriol, j'ai en mémoire ce que tu viens de dire et les élus d'Aubagne savent effectivement de quoi tu parles ; il y a quelque part une volonté qui tourne pour certains autour de leur position égoïste, pour d'autres autour de volontés politiques, pour des troisièmes où égoïsme et politique ne font qu'un, de s'en prendre à tout ce qui va de l'avant.

Il me semble, Chers Collègues, qu'il ne serait pas juste que les uns et les autres soyons, dans le cadre de notre politique communautaire, remis en cause, que nos projets soient attaqués, sans qu'il n'y ait pas une réponse, une riposte communautaire à ces problèmes-là.

Lorsque le Maire de Saint-Zacharie, ses administrés, sa majorité sont remis en cause dans le cadre d'un programme, qui est un programme qui me semble être exemplaire pour une ville de cette taille-là, se permettre à la fois de produire un collège, des accessions à la propriété et des logements locatifs dans une ville de 5.000 habitants, quand on s'en prend à ces choses-là, nous ne devons pas dire c'est à Saint-Zacharie, attendons que cela arrive chez nous, mais nous devons dire, c'est chez nous Saint-Zacharie.

Il me semble qu'il est important que notre Conseil communautaire, là-dessus, fasse preuve encore plus de cohérence et que les élus présents soient chaque fois actifs là où le problème se pose, là où une politique de cohérence territoriale voulue par la Communauté est mise en place.

Je pense donc qu'on n'est pas que dans un soutien affectif mais qu'on est aussi dans un soutien à une politique de développement, une politique intelligente de développement et qu'aujourd'hui c'est toi, demain ce sera les Aubagnais, et après-demain ce sera les autres, et ça va inlassablement revenir.

C'est comme ça, Mesdames et Messieurs, que dans notre pays, toute une série de grands projets n'arrivent pas aujourd'hui à voir le jour, c'est comme ça, Mesdames et Messieurs, que la politique de solidarité voulue par le Conseil général des Bouches-du-Rhône se voit souvent bloquée.

Quand on a besoin d'une maison de l'enfance quelque part, on dit bonne idée mais opposons-nous à la construction de cette maison de l'enfance, quand on a besoin d'un projet structurant de notre part, on dit bonne idée, mais surtout pas à côté de chez nous.

Je crois qu'il est intéressant que nous puissions prendre position commune afin justement d'avancer, c'est un peu l'avenir de nos enfants, c'est un peu l'avenir de la société qui est en jeu, assez d'égoïsme, assez de jeu politicien !

Monsieur NIEL : *Monsieur le Président, puisque la journaliste, auteur de ces articles qui sont là sous mes yeux, est présente ce soir, lui dire quand même que Roquevaire fait toujours partie de GHB, puisqu'il semblerait que ce ne le soit pas, ce n'est pas écrit donc il faudrait quand même rectifier publiquement, et lui dire aussi que Monsieur PERSONNE n'est pas Président de la SAEMPA ni d'AUBASEM, mais que c'est un élu qui est Président, de telle sorte que les choses soient rectifiées.*

Mon cher Pierre, je ne suis pas moi de la majorité, mais il n'empêche que je t'exprime

publiquement mon amitié et mon affection et que, pour avoir essuyé moi-même quelques difficultés, il y a quelques mois, ce n'est pas désolant c'est affligeant comme tu le disais tout à l'heure, je t'exprime donc toute la solidarité des membres du conseil municipal de Roquevaire présents autour de cette table ce soir ainsi bien sûr qu'à l'ensemble de tes élus.

Monsieur BELVISO : *Mes chers Collègues, nous aurons, Monsieur le Maire de Saint-Zacharie, sans aucun doute dans les prochaines semaines, l'occasion de venir chez vous, porter toutes nos marques de solidarité que nous vous avons déjà témoignées lors du Bureau de la Communauté.*

Je crois que le plus important, ce n'est pas un article de presse qui ne fait que relater des propos portés par d'autres, avec plein d'inexactitudes mais vous avez souligné que c'est l'association en question qui porte ces inexactitudes, je voudrais simplement dire que moi, je ne m'arrêterai pas au bocal politicien de certains.

Le fonds, c'est ce qu'a dit Daniel FONTAINE, c'est qu'une opération exemplaire du point de vue de la mixité sociale, qui porte totalement la politique communautaire dans le domaine de l'habitat, des équipements, du commerce, dans le domaine du déplacement, qui est aujourd'hui mise en cause par des intérêts qui, effectivement amalgament toute une série de visées.

Je crois que c'est sur ce sujet-là qu'il va falloir nous battre ensemble, pour que la réponse aux besoins des habitants de Saint-Zacharie puisse rapidement être satisfaite, tout le reste va être démontré, les inexactitudes, les malveillances, les mélanges entre sociétés d'économie mixte, tout cela qui montre que vous avez en face de vous, Monsieur le Maire, des gens qui n'ont peut-être pas tout compris non plus.

Ne nous arrêtons pas à cela, portons ensemble la réponse aux besoins des habitants, respectons la parole qui a été donnée à celles et ceux qui habitaient sur le site, qui avaient des accords avec les anciens propriétaires et pour lesquels nous avons tenu à ce que ces accords soient respectés, quelles que soient les personnes habitant sur le site, car je crois qu'aussi, les valeurs de cette opération c'est de faire en sorte que l'ensemble des impératifs de développement de Saint-Zacharie et l'ensemble des engagements pris sur ce secteur soient respectés.

En tout cas, nous serons amenés certainement, Monsieur le Maire, à faire en sorte d'être à vos côtés dans les prochaines semaines, pour la réalisation de la zone d'aménagement concerté, pour la réalisation du collège et je suis totalement persuadé que dans Saint-Zacharie, celles et ceux qui portent les valeurs de progrès sauront se reconnaître dans les vrais enjeux, j'en suis persuadé, et persuadé également que toutes celles et ceux qui veulent voir Saint-Zacharie avancer sauront aussi se rassembler.

Monsieur COULOMB : *Je voudrais dire encore un mot par rapport à la question que m'a posée Madame BARTHELEMY.*

Au cours d'une réunion publique, devant 600 personnes, qui a eu lieu le 22 juin, bien entendu ce problème n'est pas découvert aujourd'hui par la population de mon village, tout le monde était informé par tract (ces gens-là font des déclarations dans des journaux sans se nommer, et distribuent des tracts la nuit), donc la même question que la vôtre qui était normale m'a été posée.

Il y avait la personne en question et 600 personnes de Saint-Zacharie, (pour remplir une salle de 600 personnes dans un petit village comme ça il faut le faire) la question avait été posée, donc tous les habitants étaient au courant, ce n'est pas une nouveauté, ce n'est pas en lisant la Provence d'aujourd'hui que mes amis ... (l'effet produit aujourd'hui est encore dans mon sens, les gens sont écoeurés), c'est par rapport au Conseil communautaire que je voudrais m'exprimer parce que cette opération est une opération communautaire, donc j'avais bien dit, j'avais ouvert en disant que Madame GOMEZ qui était ma cousine avait acheté ce bien.

Et mieux que cela Madame, c'est que quatre jours après, pour un village qui fait 4.500 habitant, il y a eu 1.000 personnes dans la rue, pas par moi, absolument, je n'ai rien organisé, 1.000 personnes, une association qui s'est créée, je crois que depuis que ce village existe on n'a jamais vu ça, 1.000 personnes qui se sont mobilisées, on les voyait ceux-là, ils n'étaient pas invisibles comme certains de cette association qui se cachaient derrière les piliers de la maison du peuple pour ne pas qu'on les voie.

Voilà la différence qu'il y a entre nous et eux, nous nous sommes au-devant, eux sont derrière, ils écrivent et balancent dans les boîtes aux lettres. Ca c'est négatif et nous ne nous laisserons pas bernés par des gens pareils, voilà la réponse que je vous fais pour vous dire que ce n'est pas aujourd'hui que les gens de Saint-Zacharie apprennent que ma cousine avait bénéficié ou non, elle avait pu acheter ce terrain, nous l'avons annoncé publiquement, nous l'avons écrit et dit devant 600 personnes.

Donc vous pensez bien que les gens de Saint-Zacharie, ce matin, n'ont pas été étonnés mais éçœurés, pas par la presse, par le Défends bien entendu !

Sur le rapport de M. Jean-Claude ALEXIS

N°: 09 - 1006

OBJET : URBANISME – Programme « Territoires numériques » - Demande de subvention à la Région pour l'aide à la création d'un poste de chargé de mission SIG « Système d'information géographique ».

Dans le cadre du programme « territoires numériques » au service de la politique foncière et de la modernisation de l'information géographique sur les territoires, la Région PACA a mis en place un dispositif d'aide aux collectivités pour leur permettre de développer l'accès à l'information géographique numérisée.

Dans ce cadre, l'aide régionale porte sur la création d'un poste de chargé de mission SIG, sous la forme d'une subvention sur une durée de trois ans.

La création d'un poste de chargé de mission SIG au sein du service « système d'information géographique » de la Communauté d'agglomération répond actuellement à une nécessité découlant du développement de ce service.

Elle participe à la mise en place des outils d'une stratégie foncière de l'agglomération en application du volet foncier du contrat de territoire signé le 11 mars 2005 avec le Préfet de la Région PACA et le Président du Conseil Régional PACA et s'inscrit dans la démarche engagée avec l'aide de la Région PACA dans le cadre du dispositif d'appui au développement d'une stratégie foncière d'agglomération, qui a fait l'objet de la convention.

Le SIG communautaire a pu en effet se déployer dans ce cadre par l'acquisition des données numériques de base, à l'échelle des treize communes concernées par le contrat de territoire et qui sont regroupées dans le périmètre de SCOT récemment publié par Monsieur le Préfet de Région, et le SIG constitué à cette échelle a été un outil déterminant pour faire aboutir de manière concrète de nombreuses réflexions et actions stratégiques :

- ✓ Diagnostic sur la périurbanisation et l'étalement urbain en vue de la recherche d'un mode de développement urbain plus économe d'espace dans le cadre du SCOT,
- ✓ Constitution d'un atlas foncier du territoire ayant servi de socle à un programme d'action sur les fonciers stratégiques (volet foncier du PLH, convention multisites avec l'Etablissement Public Foncier Régional, adaptation des règles d'urbanisme pour une meilleure maîtrise publique, amorce d'un observatoire foncier du territoire etc.),
- ✓ Mutualisation des données sur l'urbanisme réglementaire (POS et PLU),
- ✓ Dotation des communes du territoire d'outils de consultation du PCI, des POS numérisés, de l'orthophotographie numérique et d'une cartothèque,
- ✓ Mise en place du plan de déplacements urbains et de la nouvelle structure du réseau de transports publics,
- ✓ Actions de développement durable et de recherche d'économie d'énergie (reconnaissance

thermographique des pertes énergétiques, en lien avec l'ADEME).

Le recrutement d'un chargé de mission SIG répond, dans ce cadre, à la volonté de faire franchir au SIG une nouvelle étape de son développement par un accroissement significatif des moyens du service ; ce cadre aura en effet pour missions :

- ✓ L'organisation et le suivi d'un centre de ressources répondant aux besoins de la collectivité,
- ✓ L'évolution technique du service en fonction des nouvelles applications disponibles,
- ✓ La veille technologique,
- ✓ Le développement des outils d'aide à la décision des élus pour la mise en œuvre des orientations stratégiques du projet d'agglomération (indicateurs, centre de ressources, observatoires),
- ✓ Le développement d'outils métiers autour du SIG, pour les services correspondant aux diverses compétences de la collectivité,
- ✓ Le développement de l'accès du public à l'information géographique sur le territoire (site INTERNET, concertations, action du conseil de développement etc.) dans l'objectif général de démocratie participative qui fonde le projet de territoire,
- ✓ Le développement et la formalisation des partenariats et des échanges de données et de méthodes avec les partenaires institutionnels (Région, Etat, CRIGE, Agences d'urbanisme etc.) en vue de contribuer à une meilleure approche du cadre et des enjeux territoriaux aux différentes échelles (Agglomération Marseille/Aix, Région) et de faciliter la coopération entre les acteurs institutionnels,
- ✓ La négociation et la formalisation des protocoles d'échanges de données.

Il est donc proposé d'habiliter le Président de la Communauté d'agglomération à solliciter auprès de la région PACA l'octroi d'une subvention au taux maximum sur une durée de trois ans pour la création d'un poste de chargé de mission SIG de catégorie A, et de signer avec la Région PACA la convention correspondante conforme au projet annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT les motifs exposés ci-dessus,

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le contrat de territoire en date du 11 mars 2005,

VU la convention avec la région PACA relative à la mise en œuvre d'une stratégie foncière d'agglomération,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Urbanisme prospectif et opérationnel » réunie le 21 septembre 2006,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 septembre 2006

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'habiliter le Président de la Communauté d'agglomération à solliciter auprès de la région PACA l'octroi d'une subvention au taux maximum sur une durée de trois ans pour la création d'un poste de chargé de mission SIG de catégorie A, et de signer avec la Région PACA la convention correspondante conforme au projet annexé à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de Mme Danièle GARCIA

N°: 10 - 1006

OBJET : URBANISME - ZAC « L'aire de Jean-Marie » à AURIOL - Habilitation du Président à lancer la procédure de consultation d'aménageur.

Par délibérations du 12 décembre 2005 et du 5 juillet 2006, le Conseil Communautaire a approuvé respectivement le dossier de création et le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté « L'aire de Jean-Marie », quartier du Basseron à AURIOL.

Conformément à la délibération du 12 décembre 2005, le mode d'aménagement qui a été retenu au dossier de création n'impliquera pas la Communauté d'Agglomération dans la responsabilité financière de l'opération ; les modalités de financement prévues au dossier de réalisation

précisent que la totalité du programme des équipements publics générés par l'opération d'aménagement sera à la charge de l'aménageur, la ZAC étant distraite du régime de la taxe locale d'équipement.

L'aménagement de cette ZAC sera confié à un aménageur en application du deuxième alinéa de l'article R.311-6 du Code de l'urbanisme.

Ce texte ayant été modifié par le décret du 31 juillet 2006 relatif aux conditions de passation des concessions d'aménagement et des marchés conclus par les concessionnaires et aux formalités à accomplir à cet effet, il convient d'habiliter le Président de la Communauté d'Agglomération à procéder à une consultation selon une procédure simplifiée pour désigner le concessionnaire qui aura la charge de l'aménagement de la ZAC de « L'Aire de Jean-Marie ».

Le concessionnaire qui sera désigné aura la charge d'apporter à la communauté d'agglomération la garantie de bonne fin concernant la réalisation du programme des équipements publics conformément au dossier de réalisation.

CONSIDERANT les motifs exposés ci dessus,

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R.311-6 modifié par le décret du 31 juillet 2006,

VU les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 12 décembre 2005 et du 5 juillet 2006,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Urbanisme prospectif et opérationnel » réunie le 21 septembre 2006,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 septembre 2006

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'habiliter le Président de la Communauté d'Agglomération à procéder à une consultation selon une procédure simplifiée pour désigner le concessionnaire qui aura la charge de l'aménagement de la ZAC de « L'Aire de Jean-Marie » à AURIOL.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur BELVISO : *La délibération N° 11 est une délibération importante dans la vie de notre Communauté et dont j'ai fait état publiquement, la semaine dernière, le 28, et vous étiez nombreux à être présents ce jour-là.*

Il s'agit de la mise en mouvement d'un processus de coopération décentralisée avec une collectivité locale du Mali, il s'agit par la délibération qui vous est présentée ici de mettre en place une convention de partenariat avec l'association malienne de solidarité et de coopération internationale pour le développement.

Importante parce que cette délibération puise ses racines dans les valeurs qui nous portent, la solidarité, le développement, la nécessité des échanges, la nécessité de construction alternative, la nécessité du dialogue Nord/Sud.

Ces questions-là, nous les travaillons ici-même et il nous est apparu naturel d'y porter un prolongement international dans le cadre de processus contractuels, partenariaux avec nos amis du Mali mais également avec l'Europe et la France par le biais du Ministère des affaires étrangères.

Donc, j'ai été amené à présenter ce processus la semaine dernière et nous étions très heureux ensemble de mettre en mouvement l'ensemble de ce processus avec les acteurs locaux de ce territoire qui pour un grand nombre d'entre eux sont déjà engagés dans des processus de coopération avec le Mali et nous avons eu la joie d'avoir à nos côtés, la présence de Monsieur le Consul du Mali, Monsieur le Président de l'AMSCID et Monsieur le Secrétaire général de Préfecture, Préfet des Bouches-du-Rhône, représentant Monsieur le Préfet de Région.

Cette proposition puise ses racines dans nos valeurs et dans nos actions au quotidien puisque c'est à partir du travail et des échanges réalisés lors de la tenue du Congrès international du tourisme social qui a eu lieu au mois de mai ici-même, que les représentants de l'AMSCID et les Conseillers du Président de la République du Mali nous ont sollicités pour qu'à l'instar de notre territoire, de notre pays, nous puissions agir dans le cadre de la coopération décentralisée pour la promotion de l'activité économique et culturelle de notre territoire et pour le développement de l'amitié et la solidarité avec le Mali.

Je vous propose donc que nous nous engagions officiellement dans ce processus qui permettra aux gens d'ici, parce que je considère que ce n'est ni passéiste, ni désuet que de parler de l'ambition des gens d'ici, bien que les gens d'ici puissent en coopération, en fraternité aller voir les gens d'ailleurs et réciproquement, pour construire avec eux des projets de développement, mais qui permettent effectivement de donner corps à ces valeurs de solidarité à partir d'actions que nous menons ici dans le cadre du développement économique, dans le cadre du tourisme, dans le cadre de l'agriculture ou dans le cadre de la gestion des déchets.

Nous nous engageons donc, à partir de cette convention, dans un processus durable qui s'inscrit, je l'espère, sur les années à venir, permettant de produire de la formation, de la compréhension, de la construction, à partir des compétences développées ici, à partir des besoins exprimés là-bas et inversement, à partir des compétences portées là-bas, et elles sont nombreuses, et à partir aussi des développements qui peuvent exister ici, je pense notamment à nos entreprises et plus à nos entreprises liées à l'énergie solaire puisqu'un grand programme de développement de cette activité est en train d'être mis en mouvement sur le Mali.

Donc l'AMSCID, dans ce cadre-là, aura pour mission de nous représenter auprès de l'ensemble des institutions maliennes, prochainement en décembre, une délégation du territoire, je dis bien du territoire et pas une délégation d'élus, rassemblant les acteurs du monde agricole, du monde associatif, du monde économique qui étaient fort nombreux dans cette même salle jeudi soir pour déjà envisager les coopérations possibles, se rendra pour prendre connaissance, pour voir et commencer à construire ce qui pourra demain servir de socle de connaissances communes.

Je vous propose donc de voter cette convention de partenariat, première étape d'un processus d'amitié que je souhaite le plus large et le plus durable possible.

Sur le rapport de M. le Président

N°: 11 - 1006

OBJET : ADMINISTRATION - Convention de partenariat pour la mise en place de coopérations décentralisées au Mali avec l'AMSCID (Association Malienne de Solidarité et de Coopération Internationale pour le Développement).

Durant le Congrès Mondial du Tourisme Social qui s'est tenu à Aubagne (Centre des congrès Agora) du 10 au 12 mai dernier, des congressistes émanant d'associations de tourisme social et solidaire maliennes ainsi que du cabinet de la Présidence de la République du Mali ont sollicité la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume à participer à une réflexion sur une coopération internationale avec la République du Mali et notamment au travers d'une communauté de villes malienne.

GHB souhaite agir, dans le cadre de la coopération décentralisée, pour la promotion de l'activité économique et culturelle de son territoire et pour le développement de l'amitié et de la solidarité au Mali.

Pour ce faire, la Communauté d'agglomération s'adjoit à travers cette convention, le concours de l'AMSCID, dont le siège est à BAMAKO, République du Mali.

C'est dans ce cadre que nous proposons la signature d'une convention de partenariat pour la mise en place de coopérations décentralisées au Mali, entre la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume et l'AMSCID reconnue par les autorités gouvernementales du

Mali par arrêté du 15 février 1995 N° 0071/MAT-S/DNAT.

L'AMSCID a pour mission, au travers de cette convention, de favoriser tous contacts avec les autorités administratives, politiques et techniques maliennes et françaises (publiques ou privées) pour la mise en œuvre au Mali des actions et projets de GHB.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale,

VU les articles L.1112-1 à 1112-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur, Ministre des affaires étrangères du 20 avril 2001,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 septembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération GHB et l'Association Malienne de Solidarité et de Coopération Internationale pour le Développement (AMSCID).

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous les actes s'y rapportant.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

2 Contre : Mme Sylvia BARTHELEMY (2)

Monsieur BELVISO : Donc, Madame BARTHELEMY vote contre cette convention de solidarité avec le Mali, ce n'est pas fait pour nous étonner lorsqu'on connaît le sens des voyages au Mali qui ont été effectués ces derniers mois par Monsieur le Ministre de l'Intérieur !

Sur le rapport de M. le Président

N°: 12 - 1006

OBJET : ADMINISTRATION - Adhésion à l'AMF (Association des Maires de France).

L'Association des Maires de France regroupe et défend les intérêts, non seulement des communes, mais aussi des structures intercommunales à fiscalité propre.

Cette association a pour but :

- ✓ d'établir une concertation étroite et permanente entre ses adhérents pour étudier toutes les questions intéressant l'administration des communes, leur coopération, leurs rapports avec les pouvoirs publics, les personnels communaux et la population,
- ✓ d'accompagner le développement de la coopération intercommunale sous toutes ses formes,
- ✓ de faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information et la formation,
- ✓ d'assurer leur protection matérielle et morale, notamment devant les tribunaux,
- ✓ de créer des liens de solidarité et d'amitié entre tous les Maires des départements et territoires français.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 septembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adhérer à l'Association des Maires de France,

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer le bulletin d'adhésion.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N°: 13 - 1006

OBJET : ECONOMIE - Subvention complémentaire à l'association MEDIATIC.

L'association MEDIATIC est un dispositif qui a pour objectif de mobiliser et fédérer l'ensemble

des entreprises du territoire autour d'actions de mobilisation, fédération et animation pour promouvoir les coopérations interentreprises au travers des outils TIC (technologie de l'information et de la communication).

A ce titre, la Communauté d'Agglomération lui a attribué en début d'année, une subvention d'un montant de 25.000 €, à laquelle il convient d'apporter un complément de financement d'un montant de 32.000 € qui s'effectue dans le cadre du projet de schéma de développement numérique du territoire.

En effet, l'association MEDIATIC est un des partenaires privilégiés pour le développement des usages et des services TIC par le TPE.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le vote du budget primitif 2006 de la Communauté,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 septembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'attribuer un complément de subvention à l'association MEDIATIC d'un montant de 32.000 €.

***Monsieur DI CIACCIO** : Une délibération pour venir apporter un petit supplément financier à l'association MEDIATIC.*

Nous avons assez souvent parlé de cette association qui a pour but de mobiliser l'ensemble des entreprises du territoire, en particulier au travers des outils de technologie d'information et de la communication (les TIC).

Dans le budget de cette association, il y avait en prévision un niveau de recettes auprès d'autres partenaires, Conseil régional et Conseil général, qui hélas n'a pas pu être totalement atteint, donc je vous propose d'apporter un complément de financement de 32.000 euros pour boucler le budget de l'année 2006.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY (2)

Sur le rapport de Mme Nicole FLOURET

N°: 14 - 1006

OBJET : ECONOMIE - Implantation de Relais Information Service (R.I.S.) dans la Zone Industrielle des Paluds - Convention tripartite AUCHAN/G.H.B/Ville d'Aubagne pour la mise à disposition de terrain et l'entretien de R.I.S.

Afin d'améliorer la signalétique sur le site des Paluds, un programme portant sur la signalétique a été engagé depuis 2005 par la Communauté d'agglomération « Garlaban Huveaune Sainte-Baume ».

Ce programme porte sur un fléchage directionnel et le positionnement de trois Relais Information Service (R.I.S.) sur la Route Nationale 8, au centre de la Z.A.C Paluds II et sur l'avenue de la Baumone.

Au vu de cet objectif, un accord a été trouvé avec la société AUCHAN pour qu'elle mette gratuitement à disposition de la Communauté d'agglomération G.H.B. une petite parcelle de son terrain, situé avenue de la Baumone pour l'implantation de l'un de ces R.I.S.

Considérant qu'un tel dispositif d'information et d'orientation dans cette zone, qui soit accessible tant aux piétons qu'aux véhicules, participe clairement à l'intérêt général communal,

Il est proposé que la Ville d'Aubagne se charge de l'entretien des aménagements de voirie et des espaces verts réalisés sur la propriété d'AUCHAN par G.H.B. pour l'installation du R.I.S., dans les conditions définies dans le projet de convention tripartite joint à la présente délibération,

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Développement économique et tourisme » réunie le 26 septembre 2006,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 septembre 2006,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention tripartite entre AUCHAN, G.H.B et la Ville d'Aubagne.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur Le Président à la signer.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de Mme Christine CAPDEVILLE

N°: 15 - 1006

OBJET : ECONOMIE - ACTIPOLE Avenant n° 2 à la convention de sous-location avec PACI.

D'après la délibération du 9 octobre 2002 initiant le projet ACTIPOLE qui regroupe au sein d'un même espace 3 structures d'accompagnement à la création et au développement des entreprises, la plate-forme d'initiatives locales PACI « Pays d'Aubagne La Ciotat Initiatives » connaît un développement important qui avait justifié une première extension de surface suivant délibération du 23 mars 2005.

Les missions de PACI sont de favoriser la création d'entreprises sur son territoire d'intervention comprenant 15 communes.

En 2005, 337 porteurs de projets ont été accueillis et orientés, 112 dossiers ont été expertisés pour 90 entreprises financées (53% sont implantées sur GHB).

Le montant des prêts d'honneur attribués s'évalue à 653.822 €, et ceux-ci bénéficient d'un soutien bancaire complémentaire d'1,7 millions d'€.

Depuis la création de la plate-forme en 1999, 663 emplois ont été générés dont 143 en 2005.

Dans le cadre du maintien de son activité à un haut niveau, il est opportun de modifier la convention de sous-location par un avenant n° 2 permettant l'augmentation de la surface occupée à 105,12 m² afin que l'association dispose de bureaux mieux adaptés aux conditions de travail.

L'avenant n° 2 proposé à la convention initiale de sous-location, modifie le loyer en tenant compte des modifications de surface et de l'application de l'indexation. Il prend en compte un nouveau montant prévisionnel des charges. Il définit de façon plus précise les obligations d'entretien de chaque locataire pour des prestations qui étaient initialement mutualisées. Sont concernés les articles 6, 10-1 et 10-5, les autres articles restent inchangés.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Développement économique et tourisme » réunie le 26 septembre 2006,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 septembre 2006,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de l'avenant N° 2 de la convention de sous-location à l'association « Pays d'Aubagne La Ciotat Initiatives ».

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à le signer.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de Mme Christine CAPDEVILLE

N°: 16 - 1006

OBJET : ECONOMIE - ACTIPOLE Avenant n° 1 à la convention de sous-location avec la CCIMP.

D'après la délibération du 9 octobre 2002 initiant le projet Actipôle, il a été regroupé au sein d'un même espace 3 structures d'accompagnement à la création et au développement des entreprises.

L'avenant n° 1 proposé à la convention initiale de sous-location, modifie le loyer en tenant compte de l'application de l'indexation. Il définit de façon plus précise les obligations d'entretien de chaque locataire pour des prestations qui étaient initialement mutualisées. Sont concernés les articles 6, 10-1 et 10-5, les autres articles restent inchangés.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Développement économique et tourisme » réunie le 26 septembre 2006,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 septembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de l'avenant N° 1 de la convention de sous-location avec la CCIMP.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à le signer.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de Mme Christine CAPDEVILLE

N°: 17 - 1006

OBJET : ECONOMIE - ACTIPOLE Convention de sous-location avec "La Boutique de gestion".

D'après la délibération du 9 octobre 2002 initiant le projet Actipôle, 3 structures d'accompagnement à la création et au développement des entreprises ont été regroupées au sein d'un même espace, suite au transfert de l'association MEDIATIC sur la pépinière « pôle performance », et donc des locaux disponibles permettent de donner une réponse favorable à une demande d'implantation sur notre territoire de « La Boutique de gestion ».

Les missions de cette association portent sur la promotion, le soutien des personnes en difficultés afin de favoriser leur réinsertion par la création d'entreprises.

Cette activité, complémentaire des actions de la CCIMP et de PACI, permettra de conforter Actipôle comme lieu de ressource pour la création d'entreprises.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Développement économique et tourisme » réunie le 26 septembre 2006,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 septembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention de sous-location avec « La Boutique de Gestion ».

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à la signer.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N°: 18 - 1006

OBJET : ECONOMIE - Adhésion à l'Association du parc d'activité Aubagne/Napollon.

Le 13 décembre 2004, la Communauté d'agglomération GHB a participé à l'Assemblée Générale constitutive de l'association du parc d'activité Aubagne/Napollon.

La commercialisation des terrains de ce site d'activités étant terminée, il est apparu nécessaire de promouvoir la création d'une association regroupant à la fois des industriels et des

propriétaires du site.

Par ailleurs, sur le périmètre de cette ZAC Napollon qui est aussi celui de l'association, la Communauté d'agglomération est propriétaire de la pépinière d'entreprises « La Ferme ».

Considérant l'importance du fonctionnement d'une association à l'échelle de ce parc d'activité de 30 Ha et eu égard à la place que doit prendre la pépinière d'entreprises dans le cadre du développement de cette zone industrielle, il apparaît souhaitable d'être adhérent à l'association, et donc d'acquitter une cotisation annuelle.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Développement économique et tourisme » réunie le 26 septembre 2006,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 septembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de cette délibération sachant que le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale de ladite association.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces s'y rapportant.

Monsieur DI CIACCIO : *En fait, il s'agit là de réparer un petit oubli.*

En 2004, donc le 13 décembre, s'est créée l'association du parc d'activité de Napollon. Comme donc la Communauté d'agglomération est propriétaire sur cette zone d'activité, de la pépinière, nous devenons membre cotisant de cette association.

En fait, nous n'avons jamais délibéré sur notre adhésion, nous avons régulièrement, comme toute association, payé les subventions que nous demandait au titre d'association, l'association du parc de Napollon, nous avons depuis 2 ans versé les subventions correspondantes mais notre quote-part d'adhésion n'a pas pu être acquittée puisqu'il n'y avait pas eu de délibération.

C'est ce simple oubli que je vous demande de bien vouloir corriger ce soir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY (2)

Sur le rapport de M. Claude INES

N°: 19 - 1006

OBJET : AMENAGEMENT - Etude de traitement urbain de la RD560 dans la traversée du village de Saint-Zacharie - Avenant à la convention de participation financière, administrative et technique avec le Conseil général du Var.

Par délibération en date du 29 juin 2005, la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume approuvait la convention à intervenir avec le Conseil général du Var, en vue de réaliser l'étude de traitement urbain de la RD 560 dans la traversée du village.

Le présent avenant concerne le volet financier de la convention, qui prévoyait un avenant en cas de dépassement du montant prévisionnel inscrit à l'article VI de la convention initiale.

Après ouverture des offres et choix du prestataire réalisé conjointement avec le Conseil général du Var, il s'est avéré que le montant prévisionnel inscrit dans la convention était inférieur de 7.410 euros au coût réel de celle-ci.

CONSIDERANT le coût réel de l'étude,

CONSIDERANT la prise en charge par le Conseil général du coût réel de l'étude à hauteur de 80% du montant H.T, il y a lieu d'approuver le présent avenant conformément à l'article n° VI de la convention initiale.

Le Conseil communautaire

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 septembre 2006

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant à la convention signée le 6 décembre 2005 avec le Conseil général du Var.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer le présent avenant.

Monsieur INES : *L'objet de cette délibération est de signer un avenant à la convention de participation financière, administrative et technique avec le Conseil général du Var concernant l'étude et le traitement urbain de la nationale 560 dans toute la traversée de notre agglomération.*

N'en déplaise à ceux qui sont contre notre projet, nous continuons à travailler pour aménager la circulation de notre nationale 560, qui, entre parenthèses, Monsieur le Président, s'appelle depuis le 1^{er} janvier, RD560, il faudra le modifier.

Donc par délibération du 29 juin 2005, la Communauté d'agglomération approuvait une convention à intervenir avec le Conseil général du Var en vue de réaliser une étude concernant la traversée de notre agglomération, allant au Nord de la ZAC et du collège et au Sud vers nos deux châteaux, nous avons pour un petit village deux châteaux, on n'est pas riche mais c'est comme ça.

Le présent avenant concerne le volet financier de la convention, et c'est là où ça tique, c'est qu'après l'ouverture des offres et le choix du prestataire, il s'avère que le montant prévisionnel était inférieur de 7.000 euros par rapport au coût réel de l'étude.

Et bien sûr, considérant le coût réel de l'étude et bien sûr considérant la prise en charge du Conseil général du Var qui, dans sa grande bonté, prend à 80% à sa charge le montant de cette étude, il convient donc de modifier l'article 6 de la convention, les 20% autres sont pris bien sûr aussi au plus grand plaisir de notre village par la Communauté d'agglomération (mais c'est de son ressorts), notre commune est très contente.

Je voudrais rajouter que cette étude est à la disposition de toutes les communes qui voudraient servir de base à une réflexion sur ce que serait un aménagement d'une route nationale traversant nos petits villages, Auriol, Roquevaire, Cuges et Cie. (La Penne c'est de l'urbain, donc une grande ville ... et je n'ai pas cité Aubagne, volontairement, nous sommes dans du péri-urbain)

Merci.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur BELVISO : Délibération N° 20.

Il s'agit de faire en sorte que notre Communauté d'agglomération puisse faire acte de candidature auprès du Ministère de l'écologie et du développement durable dans le cadre de l'appel à reconnaissance des projets territoriaux de développement durable et d'agendas 21.

Dispositif, donc qui a été lancé par le Ministère au mois de juillet dernier, sont éligibles dans ces dispositifs, à l'arrivée 500 territoires qui font l'objet de contrat de territoire ou ont contractualisé avec l'Etat, où il y a des agendas 21 locaux qui se mettent en mouvement et toute une série d'autres actions contractuelles qui prennent en compte ces notions, et dans ce cadre, rentrent bien entendu en compte les PLH, les PDU, les SCOT et les Plans Locaux Energie Environnement.

Nous cumulons l'ensemble des atouts pour pouvoir nous permettre de nous positionner dans ce cadre-là, cette démarche que nous impulsions aujourd'hui à travers ce projet de territoire et demain, avec la volonté de construire un agenda 21 local, vise donc à développer une prise de

conscience collective des enjeux planétaires, comment agir ici pour construire un monde différent sur ces questions-là, sans en faire un gadget, sans en faire un nouveau mode de pensée unique mais visant à faire en sorte, qu'au concret, dans la concertation on soit amené à mettre véritablement en cohérence les politiques et apporter du point de vue du développement des projets qui allient efficacement défense de l'environnement, équité sociale et développement économique avec au cœur, une démarche de participation citoyenne, c'est tout le sens de ce que nous souhaitons mettre en mouvement ici.

Donc je vous propose de faire acte de candidature et nous verrons bien si notre territoire peut être éligible, je crois que l'exercice, si nous sommes retenus, auquel nous pourrions nous attacher, c'est de véritablement faire en sorte que cette écriture de l'agenda 21 local aille totalement de pair avec l'élaboration de notre schéma de cohérence territoriale, puisque ce sera, le cœur, à ce moment-là, du projet de territoire.

Madame BARTHELEMY : *Juste une petite explication de vote.*

Sur le développement durable, la lutte contre le changement climatique, la protection de l'atmosphère, la préservation de la diversité, évidemment, on est à 100% d'accord.

Toutefois, je rappelle que cette délibération est en rapport avec le contrat de territoire signé entre l'Etat, la Région et le Préfet, contrat de territoire que nous avons d'ailleurs attaqué devant le Tribunal administratif, et par conséquent, c'est par un vote d'abstention que nous nous prononcerons.

Sur le rapport de M. le Président

N°: 20 - 1006

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE - Appel à reconnaissance des projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux par le Ministère de l'écologie et du développement durable – Dépôt d'un dossier auprès du Ministère pour une reconnaissance de notre démarche développement durable.

Le 13 juillet dernier, le Ministère de l'Ecologie et du Développement durable lançait un appel à reconnaissance des projets territoriaux et démarches agendas 21 locaux, engagés par les Collectivités.

Sont éligibles les contrats de territoire contractualisés avec l'Etat, les agendas 21 locaux ainsi que tous les programmes d'actions élaborés en parallèle d'une démarche réglementaire, dès lors qu'ils intègrent la dimension développement durable dans leur élaboration, leur mise en œuvre et leur évaluation.

Les projets présentés seront examinés suivant une grille de lecture élaborée par l'Etat, sur la base d'un cadre de référence, fondé sur 5 finalités :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère,
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources,
- L'épanouissement de tous les êtres humains,
- La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et générations,
- La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Notre projet de territoire élaboré en 2004 dans le cadre d'une large concertation, a fixé le cap du développement du pays d'Aubagne et de l'Etoile, pour l'insérer dans des dynamiques nouvelles de métropole méditerranéenne, sur la base d'enjeux de développement équilibrés et maîtrisés, privilégiant la qualité du cadre de vie, la solidarité, l'emploi et la participation citoyenne.

Il a donné lieu en mars 2005 à la signature d'un contrat de territoire avec l'Etat et la Région dans le cadre du volet territorial du CPER, intégrant un programme de 22 actions.

Ce contrat a été suivi en mars 2006 par :

- Un Plan Local Energie Environnement signé avec l'Adème et la Région, comprenant un programme d'actions sur les volets maîtrise de l'énergie et développement des énergies

renouvelables, déplacements, en privilégiant les modes doux, et déchets à travers le tri valorisation et réduction à la source,

- Un Plan de Déplacements Urbains définissant un programme de 29 actions.

Fondé sur les bases de notre projet de territoire, et partant du constat chaque jour confirmé d'un environnement menacé par l'épuisement des ressources naturelles, par la disparitions d'espèces animales et végétales garantes de la biodiversité, par le réchauffement climatique, il nous faut poursuivre et amplifier notre action, pour nous-mêmes et les générations futures, en conciliant développement économique, progrès social et protection de l'environnement.

Chacun à son niveau peut être acteur de ce projet qui doit nous engager résolument vers l'avenir, un avenir autrement, par nos pratiques, par nos engagements, par nos modes de production et de consommation, à partir de choix responsables, solidaires et prévenants.

C'est donc délibérément que nous avons fait de 2006, l'année du Développement Durable en pays d'Aubagne et de l'Etoile, année jalonnée d'actions significatives parmi lesquelles je citerais l'opération de suppression des sacs plastiques de caisse qui, au vue de l'investissement important des acteurs : professionnel ou citoyen, nous a confortés dans l'idée qu'il était possible de mobiliser et fédérer autour d'engagements responsables.

La démarche développement durable que nous impulsions aujourd'hui à travers ce projet de territoire et demain à travers un agenda 21 local, vise à développer une prise de conscience collective des enjeux planétaires mais aussi locaux, pour aborder toutes les questions de la vie quotidienne : l'emploi, le logement, les déplacements, la culture, les services... de manière responsable, sans toutefois gommer nos spécificités.

Il s'agit pour nous de traduire concrètement dans chacun des domaines de compétence que nous exerçons et au niveau de chaque action mise en œuvre, notre capacité à concilier les trois piliers du développement durable : équité sociale, efficacité économique et respect de l'environnement, à travers une participation multiple et diversifiée des habitants du pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'intérêt de déposer un dossier auprès du Ministère, gage d'un projet de cohérence et de qualité spécifique à notre territoire,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 septembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE: D'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de reconnaissance d'une démarche développement durable auprès du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, fondé sur les actions du contrat de territoire, du PLEE, du PDU.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY (2)

Sur le rapport de M. Antoine RETOR

N°: 21 - 1006

OBJET : DECHETS - Centre de stockage des déchets ultimes du Mentaure à La Ciotat - Garantie financière cautionnement solidaire DEXIA CREDIT LOCAL.

VU l'article L.511-1 et suivants du Code de l'environnement, le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, l'arrêté du 1^{er} février 1996 modifié par l'arrêté du 30 avril 1998, en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume, titulaire de l'autorisation, donnée par l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2002, complété par un arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2004 du Préfet des Bouches-du-Rhône, d'exploiter le centre de stockage de déchets ultimes situé sur la commune de La Ciotat au lieu dit « le mentaure » a demandé à Dexia Crédit Local de lui fournir son cautionnement solidaire.

Dexia Crédit Local a accepté d'apporter sa caution, en application de l'article L.516-1 du Code de

l'environnement et de l'article 23-2 et suivants du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pour une somme de 1.900.000 Euros TTC maximum (un million neuf cent mille Euros TTC).

La demande de caution solidaire est formulée au titre de :

- ✓ la surveillance du site,
- ✓ les interventions en cas d'accident ou de pollution,
- ✓ la remise en état du site après exploitation.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 septembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume accepte la caution de Dexia Crédit Local d'un montant de 1.900.000 Euros TTC maximum (un million neuf cent mille Euros TTC) dans les termes des projets de cautionnement et de convention ci-annexés dont elle déclare avoir pris expressément connaissance. La caution de Dexia Crédit Local prend effet à compter de la date du 1^{er} janvier 2007 et sous réserve de la signature par la personne habilitée de la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume de la convention de cautionnement.

La caution de Dexia Crédit Local vaut jusqu'au 31 décembre 2009.

En contrepartie, la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume s'engage à verser à Dexia Crédit Local une commission annuelle forfaitaire égale à 5.700 euros au plus tard 15 jours après la prise d'effet de l'acte de cautionnement. Cette commission sera due à chaque date anniversaire de la prise d'effet de l'acte de cautionnement et réglée dans les 15 jours par la procédure de débit d'office.

Cette dépense sera prise sur le budget de la Régie des ordures ménagères.

Toute commission versée restera acquise à Dexia Crédit Local.

ARTICLE 2 : La Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume s'engage également, pour le cas où Dexia Crédit Local serait appelé par le Préfet au titre de son engagement de caution, à lui rembourser la somme versée par Dexia Crédit Local majorée des intérêts au taux de T4M +0,30% du jour du versement par Dexia Crédit Local jusqu'au jour du parfait remboursement par la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume à Dexia Crédit Local. Ce remboursement devra intervenir au plus tard dans les 12 mois du versement des fonds par Dexia Crédit Local.

ARTICLE 3 : Le Président est autorisé à signer la convention de cautionnement ci-jointe et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les acte et convention de cautionnement et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Antoine RETOR

N°: 22 - 1006

OBJET : DECHETS - CSDU (Centre de Stockage des Déchets Ultimes) du Mentaure à La Ciotat - Surcoût des travaux d'extension - Demande de subvention supplémentaire au Conseil général des Bouches-du-Rhône.

Par arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2004, la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume a été autorisée à exploiter le Centre de Stockage des Déchets Ultimes du Mentaure sur son extension, adjacente au centre de stockage actuel composée des parcelles cadastrées section CH 5, 6 et 7.

Les travaux de création des nouveaux casiers ont fait l'objet d'un dossier de demande et d'un marché public conforme aux dispositions de l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets ménagers et assimilés.

Un nouvel arrêté en date du 19 janvier 2006 modifie l'arrêté précité en imposant le renforcement de la barrière passive sur les flancs des casiers.

La mise en œuvre des mesures techniques imposées engendre un surcoût de 441.600 € Hors Taxes.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'arrêté du 19 janvier 2006 modifiant l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets ménagers et assimilés,

VU la précédente délibération du Conseil communautaire en date du 12 mai 2004 sollicitant une subvention du Conseil général relative aux travaux d'extension du Centre de Stockage des Déchets Ultimes du Mentaure.

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil général attribuant, par délibération en date du 22 Novembre 2004, une subvention d'un montant de 1.960.000 € pour la création d'un Centre de Stockage des Déchets Ultimes du Mentaure.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 septembre 2006, Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à sollicité une aide complémentaire du Conseil général, au taux maximum relative au surcoût des travaux d'extension du Centre de Stockage des Déchets Ultimes du Mentaure dont le coût s'élève à 441.600 € Hors Taxes.

ARTICLE 2 : De s'engager à prendre en charge le complément de financement.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Antoine RETOR

N°: 23 - 1006

OBJET : MARCHES PUBLICS - Avenant N° 3 au marché 05/04 pour l'exploitation du centre de stockage des déchets ultimes du Mentaure à La Ciotat.

Les travaux de création du nouveau casier de stockage des déchets non dangereux sont en cours de réalisation.

Afin de permettre à l'ouvrage la prise en compte de la nouvelle réglementation relative aux centres de stockage de classe 2, il convient de passer un avenant au marché susvisé. En effet, suite à la parution de l'arrêté modificatif du 19 janvier 2006 explicité par la circulaire du 6 juin 2006, les flancs des casiers de stockage doivent avoir une perméabilité inférieure à 1.10 (-9) m/s.

Le projet initial prévoyait la mise en place sur le sol terrassé d'une barrière active réalisée par la pose d'une géomembrane d'étanchéité. Aujourd'hui, cette solution est réglementairement insuffisante ; aussi, le projet nécessite-t-il la mise en place d'un géocomposite Bentonitique ayant les caractéristiques suivantes :

- Perméabilité inférieure à 5.10 (-11)m/s,
- Densité : 5000g/m²,
- Teneur en bentonite de sodium de type Montmorillonite : >90%

La mise en place du géocomposite permet de s'affranchir de la pose d'un géotextile antipoinçonnant prévu au marché de base (moins-value).

Financièrement les incidences sont les suivantes :

- | | |
|--|---------------|
| ✓ Plus-value fourniture et pose d'un géocomposite Bentonitique | 595.200 € HT, |
| ✓ Moins-value fourniture et pose d'un géotextile antipoinçonnant | 153.600 € HT. |
| L'incidence globale est donc de | 441.600 € HT. |

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération la nouvelle réglementation relative aux centres de stockage classe 2.

Le montant de ces travaux imposés par la réglementation représente 13,38% de la part travaux du marché.

L'avenant permettra au groupement SMA/COVED de réaliser les travaux et de mettre ainsi le site en conformité avec la nouvelle réglementation.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article 118 du décret du n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des Marchés Publics,

VU l'avis favorable préalable de la Commission d'appel d'offres en date du 20 septembre 2006 concernant l'avenant susvisé,

VU le projet d'avenant,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 septembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant susvisé d'un montant de 441.600 € HT, permettant au prestataire de mettre le site en conformité eu égard aux dernières réglementations relatives à la perméabilité des flancs du casier du CSDU.

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'Agglomération GHB.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur BELVISO : Je voudrais simplement, puisque nous sommes, là-aussi, sur un sujet récurrent de notre Conseil de communauté qui est celui de la gestion du site du Mentaure, venir rappeler que nous entrons aujourd'hui dans la 3^{ème} phase de concertation sur ce que sera demain notre politique de collecte, notre politique de tri et notre politique de traitement des déchets.

A la suite du débat du 7 avril dernier, à la suite d'une quinzaine de réunions qui se sont tenues dans nos communes, aujourd'hui notre population et 30.000 ménages de nos communautés vont être consultés directement par l'intermédiaire d'un questionnaire qui synthétise l'ensemble des propositions qui ont émergé dans le cadre des 15 réunions publiques et qui peut nous permettre, dans les semaines à venir, de tracer la voie de ce que seront nos nouveaux dispositifs dans le cadre de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

Donc, je vous incite, Madame et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les élus, à faire en sorte que ce questionnaire soit véritablement entre les mains de l'ensemble de vos concitoyens et d'agir pour que chacun puisse s'exprimer de telle sorte qu'à l'aboutissement de ce processus, nous soyons en possession du maximum d'avis de nos concitoyens.

Je pense que pour un territoire comme le nôtre, c'est une ampleur assez inattendue ce qui a été réalisé, il y a bien d'autres territoires qui, sur la question du traitement des déchets ménagers, ne se sont pas bousculés pour consulter chez eux et chez les autres en fonction des choix qu'ils faisaient.

Je crois que nous, nous avons au moins cette volonté d'interpeller, de construire, là-encore avec les gens d'ici, pour un projet qui verra le jour ici et pas ailleurs, et un projet, notamment celui du traitement des ordures ménagères qui n'est pas le monstre que d'aucuns avaient inventé, mais qui est un projet à taille humaine, qui prend en compte les déchets de la Communauté d'agglomération GHB, ceux de la Communauté de l'Etoile Merlançon et, s'ils en sont d'accord, conformément au plan départemental, les déchets de la ville de Gardanne et surtout, surtout (nous attendons une réponse de leur part, car cela me semble bien plus important que Gardanne), les déchets des communes de Gémenos, Cassis, Carnoux, Ceyreste, La Bédoule et La Ciotat dont le bon sens voudrait qu'ils n'aillent pas se faire brûler à Fos, mais qu'ils puissent être traités ici, en proximité, comme nous le faisons ensemble depuis une trentaine d'années.

J'ai l'impression que la durée de vie de la décharge d'Entressen et le retard pris sur l'incinérateur de Fos (enfin de MPM) feront sans doute réfléchir les instances de la Communauté urbaine, parce que je crois savoir que les Maires des communes précitées ont eux, déjà réfléchi.

Sur le rapport de M. Daniel FONTAINE

N°: 24 - 1006

OBJET : TRANSPORTS - Etudes pour l'extension des capacités du pôle d'échanges des transports d'Aubagne - Demande de subventions.

Le pôle d'échanges des transports d'Aubagne est le nœud du système intermodal des transports publics à l'Est de Marseille. Les capacités d'accueil et de transferts modaux sur le site sont d'ores et déjà saturées, notamment celles du parc-relais pour les véhicules particuliers, occasionnant une perte de voyageurs potentiels en transports collectifs, et des stationnements en surnombre en périphérie du site.

De plus, la perspective d'un surcroît de trafic attendu par la mise en service d'un doublement de l'offre ferroviaire des TER à Aubagne consécutivement à la réalisation de la troisième voie ferroviaire, déjà inscrite au Contrat de Plan Etat-Région 2000/2006, et à prévoir pour le Contrat de Projet Etat-Région 2007/2013, nécessite de redimensionner les capacités du site.

Les conclusions de la Commission d'enquête sur le projet d'augmentation de capacité de la ligne ferroviaire étaient assorties notamment d'une réserve à lever concernant précisément les possibilités d'accès à l'axe ferroviaire sur le site de la gare d'Aubagne.

La Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume et la Communauté de communes du Pays de l'Etoile et du Merlançon ont contractualisé avec l'Etat et la Région un contrat d'agglomération avec son avenant financier 2005/2006, qui prévoit les études nécessaires à l'extension du pôle d'échanges des transports d'Aubagne, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération.

Par ailleurs, le Plan de Déplacements Urbains du SITCA, adopté le 19 juillet 2006, retient dans son programme d'action ce projet parmi les opérations majeures à réaliser, et la Communauté d'agglomération souhaite que la réalisation de ce projet d'intérêt métropolitain et régional soit inscrit au titre de « l'attractivité des dessertes et de l'offre multimodale » (mandat du Président de Région) et de « l'accompagnement et la maîtrise des processus de métropolisation » (mandat du Préfet de Région), dans le cadre du futur contrat de projet 2007/2013.

Une étude préalable sur les disponibilités foncières de la SNCF et/ou de RFF est à mener, permettant de conduire les études, selon le scénario retenu, jusqu'à un avant-projet sommaire.

Considérant qu'un pôle d'échanges de transports est par nature une opération à caractère multi-partenarial, intéressant les différentes autorités compétentes en matière de transports publics où leurs services respectifs de transports sont mis en connexion, et considérant l'intérêt régional du projet évoqué, la Communauté d'agglomération demande pour réaliser les études nécessaires, l'aide financière de l'Etat, de la Région et du Département des Bouches-du-Rhône.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le contrat de territoire entre la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume, la Communauté de communes du Pays de l'Etoile et du Merlançon, la Région et l'Etat, du 11 mars 2005, et son avenant financier du 20 décembre 2005,

VU le Plan de Déplacements Urbains du SITCA adopté le 19 juillet 2006,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Transports » réunie le 24 septembre 2006,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 septembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De réaliser les études nécessaires pour l'avant-projet sommaire de l'extension des capacités du pôle d'échanges de transports d'Aubagne.

ARTICLE 2 : De demander à l'Etat, la Région et le Conseil général des Bouches-du-Rhône les subventions nécessaires pour mener à bien les études susvisées.

***Monsieur FONTAINE** : Vous disiez, Monsieur le Président, que vous sollicitiez l'avis des citoyens de notre Communauté sur les questions de traitement des déchets et de collecte, nous sollicitons aussi en ce moment leur avis sur ce qu'ils pensent de la nécessité ou non d'une troisième voie ferrée entre Marseille et Aubagne, nous connaissons déjà l'avis de nombreux d'entre eux, nous allons continuer à le demander.*

D'autant que cette troisième voie ferrée, que nous espérons voir prise en compte dans le contrat

de projet Etat/Région pour l'année 2007-2013, apportera réponse à notre population dans le domaine des transports, et comme nous sommes prévoyants, nous pensons que cette troisième voie ferrée, qui, un jour va quand même voir le jour, amènera sur le site du pôle d'échanges des transports d'Aubagne qui est déjà en partie saturé, de nouveaux habitants et habitantes voulant se saisir de la bonne occasion de prendre les transports publics ferrés pour se rendre à Marseille.

Comme dans le même temps, notre plan de déplacements urbains qui a été mis en place par le SITCA et adopté le 19 juillet 2006, prévoit aussi l'extension du pôle d'échanges d'Aubagne, la délibération n° 24 est faite pour demander des subventions pour des études portant sur l'extension dudit pôle.

Madame BARTHELEMY : *Bien entendu cette extension future s'inscrit dans la perspective de la 3^{ème} voie que nous réclamons tous à cor et à cri.*

Monsieur BELVISO : *Ah bon ? Il y en a qui sont aphone, mais continuez !*

Madame BARTHELEMY : *Oh, c'est un peu facile comme humour, je ne pense pas Monsieur BELVISO qu'à aucun moment de notre vie intercommunautaire, nous n'ayons, ou Joseph PITTEIRA ou moi-même, rechigné ou regimbé à soutenir la création de la 3^{ème} voie.*

Monsieur BELVISO : *Mais qui vous dit que je parle de vous ?*

Madame BARTHELEMY : *Si vous ne vous adressez pas à moi, à ce moment-là, gardez vos réflexions pour vous, moi je veux qu'on me parle, on ne parle pas en l'air, mais je posais la question à Monsieur FONTAINE.*

Cette extension du pôle d'échanges, je sais bien que ce sont des études, mais où pensez-vous qu'elle puisse se réaliser, matériellement ? Où pensez-vous qu'elle puisse se réaliser ?

Bien que ce soit, encore une fois, inscrit dans le projet de territoire, il y a effectivement, nécessité aujourd'hui, d'augmenter la capacité d'accueil des véhicules qui viennent stationner ici pour se garer et prendre le train, surtout s'il y a une 3^{ème} voie.

Mais objectivement, où pensez-vous que cette extension puisse se faire et est-ce qu'il n'est pas possible, encore une fois -c'était une suggestion que nous avons émise- d'envisager la création d'une gare supplémentaire en périphérie, pour que ce ne soit pas tout le centre-ville d'Aubagne qui soit, de toutes façons, paralysé ; quand bien même, l'extension du pôle d'échange de transports et les véhicules qui se garent seraient augmentés, il y aurait toujours un problème de circulation de véhicules à régler.

Monsieur FONTAINE : *(Hors procès-verbal, si vous aviez pu entendre Madame les remarques que j'ai entendues autour de moi sur les propositions d'extension du pôle et où les gens qui étaient autour de moi la situaient cette extension du pôle, vous en auriez blêmi, voire rougi).*

Mais je reste dans le sérieux, je crois qu'on n'est pas dans une vision à la petite semaine des transports, Madame, mais on est dans une vision globale qui se travaille depuis maintenant de nombreuses années et qui est aujourd'hui naturellement en train de prendre peut-être encore mieux corps de ce qu'elle avait été ces derniers temps.

Premièrement, on ne mise pas tout sur le pôle d'échanges et de transports, la volonté du Département des Bouches-du-Rhône qui a été réaffirmée par le Président du Conseil général dans un colloque qui se tenait il y a une quinzaine de jours, de mettre en place une nouvelle navette-bus à rotation rapide entre Aubagne et Marseille, en partant du site économique d'Aubagne sur les parkings d'AUCHAN, est une réponse à ce souci-là.

La volonté de la Communauté d'agglomération de mettre en place un transport en site propre du pôle d'échanges actuel jusqu'à la zone économique d'Aubagne dans laquelle nous sommes, est une deuxième réponse à cette question-là.

Après, la réflexion qui a déjà été portée dans notre PDU a comme souci et comme volonté de faire que notre réseau routier et autoroutier géré par la DDE, soit en connexion avec ce pôle d'échanges et que les territoires propriétés de la SNCF ou de RFF sur le pôle d'échanges même permettent effectivement cette réalisation.

Entre le pôle d'échanges et le bout de l'allée Antide Boyer, il y a effectivement de grands espaces qui sont aujourd'hui devenus quasiment inutilisés par la SNCF et nous travaillons avec elle depuis de nombreux mois à la délocalisation de ce lieu de repositionnement des locomotives qui n'est plus aujourd'hui utilisé, que tout le monde connaît sur Aubagne, et qui pourrait être un excellent lieu d'agrandissement, effectivement de notre pôle d'échanges.

Je crois donc qu'il y a là un travail sérieux, qui a déjà été évoqué, de nombreuses fois, dans toutes les réunions publiques portant sur cette question de transports.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY (2)

Sur le rapport de M. Raymond ROCCHIA

N°: 25 - 1006

OBJET : MARCHES PUBLICS - Appel d'Offres Ouvert - Extension du réseau d'assainissement Eaux Usées sous la RD n° 45 et le chemin de l'horloge sur la commune d'Auriol.

La Communauté d'agglomération GHB a lancé une consultation relative à l'extension du réseau d'assainissement Eaux Usées sous la RD n° 45 et le chemin de l'horloge sur la commune d'Auriol. La durée du marché ne pourra excéder 8 semaines. Avis d'appel public à la concurrence : JOUE du 27/07/2006 ; BOAMP n° 142 A du 27/07/2006 ; TPBM du 26/07/2006 ; Site Internet de GHB.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le décret du 7 janvier 2004 modifié portant code des Marchés Publics et notamment son article 33,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 septembre 2006 décidant de retenir l'offre de la société BRONZO pour un montant de 129.739 € HT, celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,

VU les pièces contractuelles du marché,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 septembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces du marché relatif à l'extension du réseau d'assainissement Eaux Usées sous la RD n° 45 et le chemin de l'horloge sur la commune d'Auriol, et ses pièces annexes, pour un montant de 129.739 € HT, avec la société BRONZO.

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'Agglomération GHB.

Monsieur ROCCHIA : *Je me permets d'émettre un souhait, c'est que cette extension soit très rapidement prolongée au quartier des Héliantes, ce qui est attendu depuis de très nombreuses années.*

Monsieur BELVISO : *Vous mettez toute votre force de conviction, Monsieur le Conseiller communautaire, dans le cadre de l'élaboration du budget prochain et nous ferons les arbitrages nécessaires.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Suite à la réunion de la Commission d'appel d'offres du 28 septembre 2006
et compte-tenu des résultats infructueux,
les délibérations suivantes ont été retirées de l'ordre du jour :**

N°: 26 - 1006

OBJET : MARCHES PUBLICS - Appel d'Offres Ouvert - Travaux d'aménagement de la propriété de la Font de Mai à Aubagne : Lot 1.1 (Fondations) Autorisation de signature.

N°: 27 - 1006

OBJET : MARCHES PUBLICS - Appel d'Offres Ouvert - Travaux d'aménagement de la propriété de la Font de Mai à Aubagne : Lot 1.2 (Gros Œuvre) Autorisation de signature

N°: 30 - 1006

OBJET : MARCHES PUBLICS - Appel d'Offres Ouvert - Travaux d'aménagement de la propriété de la Font de Mai à Aubagne : Lot 1.5 (Menuiserie) Autorisation de signature

N°: 31 - 1006

OBJET : MARCHES PUBLICS - Appel d'Offres Ouvert - Travaux d'aménagement de la propriété de la Font de Mai à Aubagne : Lot 1.8 (Chauffage ventilation) Autorisation de signature.

Sur le rapport de Mme Liliane BOUDIA

N°: 28 - 1006

OBJET : MARCHES PUBLICS - Appel d'Offres Ouvert - Travaux d'aménagement de la propriété de la Font de Mai à Aubagne : lot 1.3 (charpente couverture) Autorisation de signature.

La Communauté d'Agglomération a lancé une consultation relative à des travaux d'aménagement de la propriété de la Font de Mai. Le marché est composé de 16 lots séparés. Le lot n° 1.3 concerne la charpente couverture. La durée d'exécution du lot 1.3 est de 7 mois. Avis d'appel public à la concurrence : JOUE du 25/07/2006 ; BOAMP n° 139 A du 22/07/2006 ; TPBM du 26/07/2006 ; Site Internet de GHB.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le décret du 7 janvier 2004 modifié portant code des Marchés Publics, et notamment son article 33,

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 septembre 2006 décidant de retenir l'offre de la société VIVIAN et C^{ie} pour un montant de 59.417,74 € HT, celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT les pièces contractuelles du marché,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 septembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces du marché relatif aux travaux d'aménagement de la propriété de la Font de Mai - Lot 1.3 (charpente couverture), et ses pièces annexes, pour un montant de 59.417,74 € HT, avec la société VIVIAN et C^{ie}.

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'Agglomération GHB.

Madame BARTHELEMY : *Une petite explication de vote, très brève.*

Vous savez que nous ne sommes pas d'accord sur la destination qui est donnée à la Font de Mai, c'est la raison pour laquelle, sur ces délibérations qui peuvent paraître anodines, nous voterons contre.

Monsieur FONTAINE : Je fais un simple constat.

Depuis le début de ce Conseil communautaire et il faudra y revenir en Conseil municipal d'Aubagne, mais je suis désolé là, nous sommes en Conseil communautaire, Madame BARTHELEMY s'est élevée contre tous les projets structurants de notre agglomération, en particulier les projets structurants de la ville-centre.

Tous, environnement, transports, urbanisation, tous, économie, tous ! C'est un constat, c'est peut-être effectivement, le début du programme de Madame BARTHELEMY pour l'Est du département. C'est une bonne chose mais je voulais quand même le faire remarquer.

Monsieur BELVISO : Bien sûr Madame BARTHELEMY, vous pouvez répondre.

Madame BARTHELEMY : Merci Monsieur le Président, votre bonté est infinie.

Monsieur BELVISO : Et elle est reconnue bien au-delà de nos frontières !

Madame BARTHELEMY : Vous avez tort Monsieur FONTAINE de penser que je vote systématiquement contre, vous regarderez mes votes et verrez que très souvent, je vote pour.

Je n'ai pas autre chose, si vous voulez, quand je vote, que je décide d'un vote pour les délibérations, comme objectif, que d'abord ce soit l'intérêt de la ville tel que moi je le conçois, vous concevrez que je ne peux pas forcément avoir les mêmes objectifs que les vôtres et j'essaie surtout de donner des explications de vote dans la mesure où on a souvent des délibérations qui se raccrochent à des délibérations qui étaient antérieures et quand je donne des explications de vote c'est pour rester cohérente avec des votes que nous avons précédemment émis.

Quand je dis que l'on n'est pas d'accord avec la Font de Mai, ça ne veut pas dire que l'on n'avait pas de projets sur le Font de Mai.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

**7 Contre : M. André NIEL - M. Bernard VERT - M. André BULTEAU
Mme Michèle JOUVE - M. Fabrice VERT - Mme Sylvia BARTHELEMY (2)**

Sur le rapport de Mme Liliane BOUDIA

N°: 29 - 1006

OBJET : MARCHES PUBLICS - Appel d'Offres Ouvert - Travaux d'aménagement de la propriété de la Font de Mai à Aubagne : lot 1.4 (façades) Autorisation de signature.

La Communauté d'Agglomération a lancé une consultation relative à des travaux d'aménagement de la propriété de la Font de Mai. Le marché est composé de 16 lots séparés. Le lot n° 1.4 concerne la façade. La durée d'exécution du lot 1.4 est de 7 mois. Avis d'appel public à la concurrence : JOUE du 25/07/2006 ; BOAMP n° 139 A du 22/07/2006 ; TPBM du 26/07/2006 ; Site Internet de GHB.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le décret du 7 janvier 2004 modifié portant code des Marchés Publics, et notamment son article 33,

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 septembre 2006 décidant de retenir l'offre de la société LA VARAPPE pour un montant de 90.774,25 € HT, celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT les pièces contractuelles du marché,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 septembre 2006, Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces du marché relatif aux travaux d'aménagement de la propriété de la Font de Mai - Lot 1.4 (façade), et ses pièces annexes, pour un montant de 90.774,25 € HT, avec la société LA VARAPPE.

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'Agglomération GHB.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**7 Contre : M. André NIEL - M. Bernard VERT - M. André BULTEAU
Mme Michèle JOUVE - M. Fabrice VERT - Mme Sylvia BARTHELEMY (2)**

Sur le rapport de Mme Liliane BOUDIA

N°: 32 - 1006

OBJET : MARCHES PUBLICS - Appel d'Offres Ouvert - Travaux d'aménagement de la propriété de la Font de Mai à Aubagne : lot 2.1 (espaces verts) Autorisation de signature.

La Communauté d'agglomération a lancé une consultation relative à des travaux d'aménagement de la propriété de la Font de Mai. Le marché est composé de 16 lots séparés. Le lot n° 2.1 concerne les espaces verts. La durée d'exécution du lot 2.1 est de 7 mois. Avis d'appel public à la concurrence : JOUE du 25/07/2006 ; BOAMP n° 139 A du 22/07/2006 ; TPBM du 26/07/2006 ; Site Internet de GHB.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le décret du 7 janvier 2004 modifié portant code des Marchés Publics, et notamment son article 33,

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 septembre 2006 décidant de retenir l'offre de la société ESPACE.EXE pour un montant de 227.852 € HT pour l'offre de base et 27.678 € HT pour l'option 1 (abribus), celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDÉRANT les pièces contractuelles du marché,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 septembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces du marché relatif aux travaux d'aménagement de la propriété de la Font de Mai - Lot 2.1 (espaces verts), et ses pièces annexes, pour un montant de 227.852 € HT pour l'offre de base et 27.678 € HT pour l'option 1 (abribus), avec la société ESPACE.EXE.

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'Agglomération GHB.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**7 Contre : M. André NIEL - M. Bernard VERT - M. André BULTEAU
Mme Michèle JOUVE - M. Fabrice VERT - Mme Sylvia BARTHELEMY (2)**

Sur le rapport de Mme Liliane BOUDIA

N°: 33 - 1006

OBJET : MARCHES PUBLICS - Appel d'Offres Ouvert - Travaux d'aménagement de la propriété de la Font de Mai à Aubagne : lot 2.2 (maçonnerie en pierres) Autorisation de signature.

La Communauté d'agglomération a lancé une consultation relative à des travaux d'aménagement de la propriété de la Font de Mai. Le marché est composé de 16 lots séparés. Le lot n° 2.2 concerne la maçonnerie en pierres. La durée d'exécution du lot 2.2 est de 7 mois. Avis d'appel public à la concurrence : JOUE du 25/07/2006 ; BOAMP n° 139 A du 22/07/2006 ; TPBM du 26/07/2006 ; Site Internet de GHB.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le décret du 7 janvier 2004 modifié portant code des Marchés Publics, et notamment son article 33,

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 septembre 2006 décidant de retenir l'offre de la société ESPACE.EXE pour un montant de 141.250 € HT pour l'offre de base et 16.320 € HT pour l'option 1 (muret abri bus), celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT les pièces contractuelles du marché,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 septembre 2006, Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces du marché relatif aux travaux d'aménagement de la propriété de la Font de Mai - lot 2.2 (maçonnerie en pierres), et ses pièces annexes, pour un montant de 141.250 € HT pour l'offre de base et 16.320 € HT pour l'option 1 (muret abribus) avec la société ESPACE.EXE.

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'Agglomération GHB.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS

**7 Contre : M. André NIEL - M. Bernard VERT - M. André BULTEAU
Mme Michèle JOUVE - M. Fabrice VERT - Mme Sylvia BARTHELEMY (2)**

Sur le rapport de M. Antoine RETOR

N°: 34 - 1006

OBJET : MARCHES PUBLICS - Appel d'Offres Ouvert - Mise à disposition et enlèvement de bennes (transport, déchargement et nettoyage de l'emplacement) – Autorisation de signature.

La Communauté d'agglomération a lancé une consultation relative à la mise à disposition et l'enlèvement de bennes ouvertes, dans le cadre d'une prestation à bons de commandes avec un montant minimum annuel de 20.000 € HT et un montant maximum annuel de 80.000 € HT. Le marché est pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Avis d'appel public à la concurrence : JOUE n° 81S du 27/04/2006, BOAMP n° 81 B du 26/04/2006 et Site Internet de GHB.

Le Conseil Communautaire

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le décret du 7 janvier 2004 modifié portant code des Marchés Publics et notamment son article 33,

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 septembre 2006 décidant de retenir l'offre de la société QUEYRAS ENVIRONNEMENT pour un montant de 13.330 € HT (base DQE), celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT les pièces contractuelles du marché,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 septembre 2006, Après en avoir délibéré,

DECIDE,

ARTICLE 1: D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces du marché relatif à la mise à disposition et l'enlèvement de bennes ouvertes, et ses pièces annexes, pour un montant de 13.330 € HT (Base DQE), dans le cadre d'un marché à bons de commande d'un montant minimum annuel de 20.000 € HT et d'un montant maximum annuel de 80.000 € HT.

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'Agglomération GHB.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Pierre MINGAUD

N°: 35 - 1006

OBJET : PERSONNEL - Restauration collective adultes – Modification des tarifs des repas pour l'année 2006/2007.

Par délibération du Conseil Communautaire du 15 mars 2006, nous avons fixé le prix de cession d'un repas servi à différentes catégories de personnes adultes pour l'année 2005/2006.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 septembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : De revaloriser ces tarifs pour l'année 2006/2007, en appliquant une hausse modulée de 2% en moyenne comme suit :

- Pour les employés de GHB et stagiaires 3,90 € le repas
- Pour le repas exceptionnel adultes 6,80 € le repas

Les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} novembre 2006.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Pierre MINGAUD

N°: 36 - 1006

OBJET : PERSONNEL - Emploi d'attaché territorial - Chargé d'études transports – Création de poste.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 alinéas 3 et 34.

VU le tableau des effectifs,

VU le Budget Communautaire de l'exercice,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 septembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De créer un emploi d'attaché territorial. Conformément à l'article 3 alinéa 3 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et pour répondre aux besoins du service en cas d'appel à candidature infructueux d'agent titulaire de la fonction publique territoriale, cet emploi d'attaché territorial est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de catégorie A.

Cet emploi est défini comme suit : Chargé de la gestion des transports

Nature de l'emploi :

- ✓ Participe à la mise en œuvre de la politique des transports et des déplacements, notamment du Plan de Déplacements Urbains,
- ✓ Assiste la direction du service pour l'organisation du réseau de transports publics et le suivi des contrats d'exploitation,
- ✓ Assure la gestion de la tarification, des équipements billettiques et de la signalétique.

Niveau de recrutement : 3 ans minimum d'expérience dans le domaine des transports (étude, connaissance des réseaux), et Bac + 5 a minima.

Niveau de rémunération si cet emploi devait être pourvu par un agent non titulaire et compte tenu de l'expérience requise : entre IB379/348 et IB442/IM388 (+ régime indemnitaire).

ARTICLE 2 : De financer la dépense correspondante par des crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

2 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY (2)

Sur le rapport de M. Pierre MINGAUD

N°: 37 - 1006

OBJET : PERSONNEL - Emploi d'ingénieur territorial - Chargé d'études développement urbain – Création de poste.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 alinéas 3 et 34.

VU le tableau des effectifs,

VU le Budget Communautaire de l'exercice,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 septembre 2006,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De créer un emploi d'ingénieur territorial. Conformément à l'article 3 alinéa 3 de la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et pour répondre aux besoins du service en cas d'appel à candidature infructueux d'agent titulaire de la fonction publique territoriale, cet emploi d'ingénieur territorial est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de catégorie A.

Cet emploi est défini comme suit : Chargé d'études développement urbain

Nature de l'emploi :

1. Prise en charge d'études générales relatives à l'aménagement du territoire communautaire (analyses statistiques, observatoire du territoire, état et évolution de l'occupation des sols),
2. Approfondissement des réflexions liées aux orientations du projet de territoire (cohérence des actions territoriales, renouvellement urbain, développement durable et solidaire du territoire...),
3. Contribution à l'élaboration du SCOT,
4. Articulation du projet communautaire et des orientations d'urbanisme communales,
5. Analyses, expression graphique et communication (SIG, concertations et débats...),
6. Urbanisme opérationnel (suivi des études...),
7. Veille documentaire et juridique dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement.

Niveau de recrutement : 1 an minimum d'expérience dans les domaines de PLU, SCOT, études d'urbanisme, perspectives territoriales à l'échelle intercommunale, et Bac + 5 a minima (DESS ou institut d'urbanisme – aménagement).

Niveau de rémunération si cet emploi devait être pourvu par un agent non titulaire et compte tenu de l'expérience requise : entre IB379/348 et IB442/IM388 (+ régime indemnitaire).

ARTICLE 2 : De financer la dépense correspondante par des crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY (2)

Sur le rapport de M. Pierre MINGAUD

N°: 38 - 1006

OBJET : PERSONNEL - Emploi d'ingénieur principal - Responsable collecte, tri et traitement des déchets – Création de poste.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 alinéas 3 et 34.

VU le tableau des effectifs,

VU le Budget Communautaire de l'exercice,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 septembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De créer un emploi d'ingénieur principal. Conformément à l'article 3 alinéa 3 de la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et pour répondre aux besoins du service en cas d'appel à candidature infructueux d'agent titulaire de la fonction publique territoriale, cet emploi d'ingénieur principal est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de catégorie A.

Cet emploi est défini comme suit : Responsable collecte, tri et traitement des déchets.

Nature de l'emploi :

1. Assurer la responsabilité de la compétence collecte, tri et traitement des déchets,
2. Mener à bien tout projet relatif aux déchets et notamment l'usine de tri,
3. Encadrement d'une équipe de 70 agents.

Niveau de recrutement : 11 ans minimum d'expérience dans le domaine des déchets, expérience d'encadrement, expérience dans la réalisation et le suivi d'études et Bac + 5 a minima.

Niveau de rémunération si cet emploi devait être pourvu par un agent non titulaire et compte tenu de l'expérience requise : entre IB541/459 et IB701/IM581 (+ régime indemnitaire).

ARTICLE 2 : De financer la dépense correspondante par des crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY (2)

Sur le rapport de M. Pierre MINGAUD

N°: 39 - 1006

OBJET : PERSONNEL - Emploi d'attaché territorial - Responsable de la programmation/expositions/animations/conférences sur le thème de l'argile – Création de poste.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 alinéas 3 et 34.

VU le tableau des effectifs,

VU le Budget Communautaire de l'exercice,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 septembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De créer un emploi d'attaché territorial. Conformément à l'article 3 alinéa 3 de la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et pour répondre aux besoins du service en cas d'appel à candidature infructueux d'agent titulaire de la fonction publique territoriale, cet emploi d'attaché territorial est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de catégorie A.

Cet emploi est défini comme suit

*Responsable de la programmation expositions/animations/conférences
sur le thème de l'argile.*

Nature de l'emploi :

1. Etablir la programmation (expositions/animations/conférences) sur 24 mois conformément aux choix stratégiques et artistiques réalisés par le responsable « filière argile » en cohérence avec la politique économique et événementielle conduite par le territoire,
2. Assurer la mise en place des expositions (gestion des prestataires extérieurs – commissariat éventuel – mise en scène – construction – logistique – installation),
3. Proposer et mettre en œuvre des animations, notamment pédagogiques vis-à-vis de différents publics,
4. Participer à la définition de la politique de communication des actions et de l'équipement.

- Mettre en œuvre des actions pérennes de médiation avec les publics,
5. Participer à la construction événementielle et être source de propositions,
 6. Assurer la gestion de l'équipement et de ses réserves, ainsi que la responsabilité de la sécurité des personnes (public – personnel) et des biens (bâtiments – collections importantes – matériels),
 7. Prendre en charge la responsabilité de l'équipement – ouverture au public, animation et gestion de l'équipe (3 personnes + prestataires),
 8. Proposer, exécuter et suivre le budget.

Niveau de recrutement : 4 ans minimum d'expérience dans le domaine de la communication culturelle et événementielle, approche de l'argile et de la céramique et Bac + 5 a minima.

Niveau de rémunération si cet emploi devait être pourvu par un agent non titulaire et compte tenu de l'expérience requise : entre IB442/388 et IB500/IM430 (+ régime indemnitaire).

ARTICLE 2 : De financer la dépense correspondante par des crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY (2)

Sur le rapport de M. Pierre MINGAUD

N°: 40 - 1006

OBJET : PERSONNEL - Mise à jour du tableau des effectifs.

Compte tenu qu'il est nécessaire de créer des emplois afin de mettre à jour le tableau des emplois et permettant de tenir compte des mouvements divers de personnel dus aux recrutements et aux mutations,

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 27 septembre 2006,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De créer les emplois et modifier le tableau des effectifs comme suit

Emplois	Situation Actuelle	Situation Nouvelle
Rédacteur	3	4
Technicien Supérieur	3	4
Agent de Salubrité	31	33

ARTICLE 2 : De financer la dépense correspondante par des crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

***Monsieur BELVISO** : Vous avez dans vos pochettes le compte-rendu des délégations, je vous remercie de votre attention, bonne soirée.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.